

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO**Séance du Bureau communautaire du 4 novembre 2025**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n °B 04.11.2025-01**PREVENTION ET GESTION DES DECHETS****OBJET – Procédure formalisée – accord-cadre à bons de commande « Collecte des déchets en points d’apport volontaire (PAV) lavage, installation et maintenance des colonnes » – période 2025 à 2029****Nombre de membres :**

☞ En exercice : 15
☞ Présents : 13
☞ Représentés : 0
☞ Votants : 13

Date de la convocation :

29 octobre 2025

Secrétaire de séance :

Mme Véronique NEAU-REDOIS

L’an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre à seize heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle Sèvre au siège de la communauté d’agglomération à CLISSON, sous la présidence de Mme Nelly SORIN – 1^{ère} Vice-Présidente.

Etaient présents :**AIGREFEUILLE-SUR-MAINE****BOUSSAY****CHATEAU-THEBAUD****CLISSON****GETIGNE****GORGES****HAUTE-GOULAIN****LA HAYE-FOUASSIERE****LA PLANCHE****MAISDON-SUR-SEVRE****REMOUILLE****ST-FIACRE-SUR-MAINE****ST-HILAIRE-DE-CLISSON****ST-LUMINE-DE-CLISSON****VIEILLEVIGNE**

Mme Véronique NEAU-REDOIS

M. Alain BLAISE

M. Xavier BONNET

M. François GUILLOT

M. Didier MEYER

M. Fabrice CUCHOT

M. Vincent MAGRE

M. Aymar RIVALLIN

M. Jérôme LETOURNEAU

Mme Danièle GADAIS

M. Denis THIBAUD

Mme Janik RIVIERE

Mme Nelly SORIN

Absents excusés :**AIGREFEUILLE-SUR-MAINE****LA PLANCHE**

M. Jean-Guy CORNU

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU

Décision n°B 04.11.2025-01**PREVENTION ET GESTION DES DECHETS****OBJET – Procédure formalisée – accord-cadre à bons de commande « Collecte des déchets en points d'apport volontaire (PAV) lavage, installation et maintenance des colonnes » – période 2025 à 2029****Rapporteur : Mme Danièle GADAIS – Vice-Présidente déléguée à la prévention et gestion des déchets****EXPOSE DES MOTIFS**

Clisson Sèvre et Maine Agglo a décidé de lancer une consultation ayant pour objet la collecte des déchets en points d'apport volontaire (PAV) et le lavage, l'installation et la maintenance des colonnes sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Dans le cadre de la consultation, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication du JOUE et du BOAMP le 03 juillet 2025 (Réf. JOUE : n° 433322-2025 - BOAMP N° 25-75164) ; le DCE a été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo le même jour.

La date limite de remise des offres était fixée au 14 août 2025 à 12h00, sur la plateforme <http://www.marches-securises.fr>

La présente consultation est lancée sous la forme d'une procédure formalisée, soumise aux dispositions des articles L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique, pour l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum, passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R.2162-6 et à R.2162-13 à 2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est alloti en application de l'article L. 2113-10 du Code de la commande publique :

- Lot n° 1 : Collecte du PAPIER en points d'apport volontaire (PAV) maintenance et installation de colonnes
- Lot n° 2 : Collecte du VERRE en points d'apport volontaire (PAV), lavage, maintenance et installation des colonnes
- Lot n° 3 : Collecte des Ordures Ménagères, Tri Sélectif et Biodéchets en points d'apport volontaire (PAV), lavage, maintenance et installation des colonnes

2 plis sont parvenus avant les date et heure limites de réception sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>, en réponse à la consultation.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi par les services de Clisson Sèvre et Maine Agglo, le pouvoir adjudicateur a décidé, suite à la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 7 octobre 2025, de suivre les conclusions de la notation issue de l'analyse en retenant :

Lot n° 1 : Collecte du papier en points d'apport volontaire (PAV) maintenance et installation de colonnes

- L'offre de l'entreprise GRAND JOUAN SACO pour la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 220 000 € HT pour la période initiale et de 110 000 € HT pour chaque période de reconduction.

Lot n° 2 : Collecte du verre en points d'apport volontaire (PAV) lavage, maintenance et installation de colonnes

- L'offre de l'entreprise GRAND JOUAN SACO pour la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 360 000 € HT pour la période initiale et de 180 000 € HT pour chaque période de reconduction.

Lot n° 3 : Collecte des ordures ménagères en points d'apport volontaire (PAV) lavage, maintenance et installation de colonnes

- L'offre de l'entreprise GRAND JOUAN SACO pour la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 460 000 € HT pour la période initiale et de 230 000 € HT pour chaque période de reconduction.

Le montant total maximum de l'accord-cadre toutes périodes et tous lots confondus est de 2 080 000 € HT.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le rapport d'analyse des offres approuvé par la commission d'appel d'offres du 7 octobre 2025,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que les offres des sociétés citées ci-dessus apparaissent comme les offres économiquement les plus avantageuses pour chacun des lots considérés,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :**Voix pour : 13****Voix contre : 0****Abstention : 0****Ne prend pas part au vote : 0**

PREND ACTE de la décision de la commission d'appel d'offres de désigner comme attributaires les entreprises précitées et dans les conditions mentionnées ci-dessus pour chacun des lots concernés de l'accord-cadre à bons de commande pour la collecte des déchets en points d'apport volontaire (PAV) et le lavage, l'installation et la maintenance des colonnes sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

PRECISE que les accords-cadres s'exécutent par l'émission de bons de commande, réglés sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix, au catalogue des pièces détachées appliqués aux prestations réellement exécutées.

PRECISE que les accords-cadres sont établis pour une durée initiale de 27 mois à compter de la notification, et reconductibles tacitement 2 fois 12 mois.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer lesdits accords-cadres avec les entreprises précitées.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à procéder à l'exécution des accords-cadres – comprenant l'émission et la signature des bons de commande.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Bureau communautaire du 4 novembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n °B 04.11.2025-02

URBANISME ET HABITAT

OBJET – Avenant n°1 à la convention de Pacte territorial France Rénov' avec l'Etat et l'Anah – période 2025-2029

Nombre de membres :

↗ En exercice : 15
↗ Présents : 13
↗ Représentés : 0
↗ Votants : 13

Date de la convocation :

29 octobre 2025

Secrétaire de séance :

Mme Véronique NEAU-REDOIS

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre à seize heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle Sèvre au siège de la communauté d'agglomération à CLISSON, sous la présidence de Mme Nelly SORIN – 1^{ère} Vice-Présidente.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE

BOUSSAY

CHATEAU-THEBAUD

CLISSON

GETIGNE

GORGES

HAUTE-GOULAIN

LA HAYE-FOUASSIERE

LA PLANCHE

MAISDON-SUR-SEVRE

REMOUILLE

ST-FIACRE-SUR-MAINE

ST-HILAIRE-DE-CLISSON

ST-LUMINE-DE-CLISSON

VIEILLEVIGNE

Mme Véronique NEAU-REDOIS

M. Alain BLAISE

M. Xavier BONNET

M. François GUILLOT

M. Didier MEYER

M. Fabrice CUCHOT

M. Vincent MAGRE

M. Aymar RIVALLIN

M. Jérôme LETOURNEAU

Mme Danièle GADAIS

M. Denis THIBAUD

Mme Janik RIVIERE

Mme Nelly SORIN

Absents excusés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE

LA PLANCHE

M. Jean-Guy CORNU

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU

Décision n°B 04.11.2025-02**URBANISME ET HABITAT****OBJET – Avenant n°1 à la convention de Pacte territorial France Rénov' avec l'Etat et l'Anah – période 2025-2029**

Rapporteur : M. Fabrice CUCHOT – Vice-Président délégué à l'Urbanisme et l'Habitat

EXPOSE DES MOTIFS

Le 3 décembre 2024, le bureau communautaire a approuvé la convention « Pacte Territorial France Rénov' » avec l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027. Comme précisé fin 2024, l'objectif dans le cadre de ce pacte était de continuer en 2025 les actions de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE), de l'Agence Départementale D'Information sur le Logement (ADIL) et du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) en intégrant les deux volets obligatoires (dynamique territoriale et information, conseil et orientation) en parallèle de la dernière année du Programme d'Intérêt Général (PIG) avec l'Anah.

Dans le même temps, l'année 2025 constituait une année de transition permettant de dessiner le futur de ce service aux habitants. En effet, afin d'imaginer le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) de demain, Clisson Sèvre et Maine Agglo avait lancé en juin 2024 la réalisation d'une étude préalable à la création d'une maison de l'habitat sur le territoire. Cette étude, co-financée par l'Anah, avait pour objectif, à partir d'un diagnostic des besoins et d'un état des lieux du fonctionnement actuel, d'élaborer une stratégie de déploiement d'une maison de l'habitat. La collectivité s'est faite accompagner par le bureau d'études ATEMA Conseil pour réaliser ce travail. L'étude a duré 9 mois et s'est déroulée en 3 phases : diagnostic territorial, scénarisation et préfiguration dont étude de l'opportunité de donner des aides aux travaux.

A la suite de ces travaux, les élus communautaires ont validé le principe de création d'une maison de l'habitat sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, labellisée Espace Conseil France Rénov'. Cette dernière sera l'outil de mise en œuvre de la politique locale d'amélioration de l'habitat de la collectivité.

Au vu de ces éléments, Clisson Sèvre et Maine Agglo souhaite concrétiser la création de la maison de l'habitat en tant qu'Espace Conseil France Rénov' en signant un avenant au Pacte Territorial France Rénov' afin d'y intégrer les nouvelles modalités de mise en œuvre de ce service ainsi qu'un volet accompagnement prenant la suite du PIG, à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029.

Ainsi, cet avenant a pour objets :

- De prolonger le pacte de deux années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2029 ;
- D'intégrer les thématiques « autonomie » et « lutte contre l'habitat indigne » dans les volets 1 (dynamique territoriale) et 2 (information, conseil et orientation des ménages) du pacte territorial, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- De modifier les objectifs du volet 2 pour les années 2026, 2027, 2028 et 2029 ;
- D'intégrer un volet 3 « Accompagnement des ménages » (ménages occupants modestes et très modestes pour la rénovation énergétique d'ampleur et l'autonomie) à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- De modifier les financements (volets 1, 2 et 3) pour les années 2026, 2027, 2028 et 2029.

Le montant prévisionnel des dépenses par an pour les volets 1 et 2 sur les années 2026 à 2029 est de 301 000€ TTC réparti comme suit :

- Dynamique territoriale : 128 700 € TTC (salaires chargés environnés prévisionnels des agents recrutés, convention ADIL notamment)
- Information, conseil et orientation des ménages : 172 300 € TTC (salaires chargés environnés prévisionnels des agents recrutés, convention ADIL, convention CAUE notamment)

dont 50% de subvention Anah sur le montant HT dans la limite du plafond de dépenses éligibles (150 000 € HT par volet), soit un reste à charge annuel prévisionnel de 162 600 € pour la collectivité.

Le montant prévisionnel des dépenses par an pour le volet 3 passe de 122 500 € en 2026 à 236 500 € en 2029 (TTC) avec respectivement un reste à charge annuel prévisionnel pour la collectivité passant de 16 500 € en 2026 à 32 500 € en 2029.

Il est proposé au Bureau communautaire d'approuver cet avenant n°1 à la convention de Pacte Territorial France Rénov'.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

VU le Code de la construction et de l'habitation, et en particulier son article L. 321-1 relatif aux missions de l'Anah,

VU le Code de l'énergie, et en particulier son article L. 232-1 relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat,

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par délibération du Conseil Communautaire, le 25 mai 2021,

VU le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par délibération du Conseil Communautaire, le 5 octobre 2021,

VU le règlement général de l'Anah,

VU la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé signée le 28 mars 2022 entre le Conseil départemental de Loire-Atlantique et l'ANAH, en application de l'article L. 301-5-1 du CCH,

VU les délibérations n°2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024 et n°2024-26 du 12 juin 2024 relatives à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' et portant création de ce nouveau dispositif d'intervention sur le modèle du programme d'intérêt général (R. 327-1 du CCH),

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la décision n°B_03.12.2024-01 du Bureau décisionnel du 3 décembre 2024 portant approbation de la convention de Pacte Territorial France Rénov' avec l'Etat et l'Anah – période 2025-2027,

VU l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Loire-Atlantique sur le présent avenant n°1, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 6 octobre 2025,

VU l'avis du délégué de l'Anah dans la Région sur le présent avenant n°1 en date du 14 août 2025.

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de signer cet avenant n°1 à la convention Pacte Territorial France Rénov' pour le financement de ses actions en matière de service public de la rénovation de l'habitat, en particulier la création d'une maison de l'habitat sur le territoire,

CONSIDERANT que le montant des dépenses prévisionnelles (hors aides aux travaux) sur la durée de la convention (2025-2029) est de 2 044 250 € TTC, dont un reste à charge prévisionnel de 808 650 € pour Clisson Sèvre et Maine Agglo,

CONSIDERANT le projet d'avenant n°1 à la convention Pacte Territorial France Rénov', ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention « Pacte Territorial France Rénov' » avec l'Etat et l'Anah, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2026.

PRECISE QUE la convention couvre désormais la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant avec l'Etat et l'Anah.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#



Avenant n°1

Convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)

Clisson Sèvre et Maine Agglo

Période

Du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029

La présente convention est établie :

Entre Clisson Sèvre et Maine Agglo, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par Monsieur Jean-Guy CORNU, Président,

- **l'État**, représenté d'une part en application de la convention de délégation de compétence par M. Michel MENARD, Président du conseil départemental de Loire-Atlantique ;

- l'État, représenté d'autre part, par M. RIGOULET-ROZE, Préfet de département, en sa qualité de délégué local de l'Anah.

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée en application de la convention de délégation de compétence par Michel MENARD, Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique, et dénommée ci-après « Anah ».

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le code de la construction et de l'habitation et en particulier ses articles L. 321-1 relatif aux missions de l'Anah et R. 321-11 portant sur les missions du préfet de département, en sa qualité de délégué local de l'Anah,

Vu le code de l'énergie et en particulier son article L. 232-1 du relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat,

Vu les délibérations n°2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024 et n°2024-26 du 12 juin 2024 relatives à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' et portant création de ce nouveau dispositif d'intervention sur le modèle du programme d'intérêt général (R. 327-1 du CCH),

Vu le règlement général de l'Anah,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé signée le 28 mars 2022 entre le Conseil départemental de Loire-Atlantique et l'ANAH, en application de l'article L. 301-5-1 du CCH,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par arrêté conjoint du président du conseil départemental et du préfet de Loire-Atlantique, le 30 juin 2021,

Vu le Programme Départemental de l'Habitat (PDH), adopté par le Conseil départemental de Loire-Atlantique le 27 juin 2022,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par délibération du Conseil Communautaire, le 5 octobre 2021,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par délibération du Conseil Communautaire, le 25 mai 2021,

Vu la convention de Pacte Territorial France Rénov' signée le 11 juin 2025,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 4 novembre 2025, autorisant la signature du présent avenant n°1,

Vu la délibération de la commission permanente du Département de Loire-Atlantique, en date du 17 novembre 2025, autorisant la signature du présent avenant n°1,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Loire-Atlantique [sur le présent avenant n°1](#), en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, [en date du 6 octobre 2025](#),

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région [sur le présent avenant n°1](#) en date du 14 août 2025.

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

Objet de l'avenant.....	5
Préambule.....	5
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.....	11
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux.....	11
1.1. Dénomination de l'opération	11
1.2. Périmètre et champs d'intervention	11
Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'	12
Article 2 – Enjeux du territoire.....	12
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'	13
Article 3 – Volets d'action.....	15
3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels.....	15
3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR').....	19
3.3. Volet relatif à l'accompagnement des ménages.....	23
Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention	23
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.....	26
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération.....	26
5.1. Règles d'application	26
5.2. Montants prévisionnels.....	26
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation	27
Article 6 – Conduite de l'opération.....	27
6.1. Pilotage de l'opération	27
6.1.1. Mission du maître d'ouvrage.....	27
6.1.2. Instances de pilotage	27
6.2. Mise en œuvre opérationnelle.....	28
6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires	28
6.3. Évaluation et suivi des actions engagées.....	28
6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs	28
6.3.2. Bilans et évaluation finale.....	28
Chapitre VI – Communication.	29
Article 7 - Communication	29
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.	30
Article 8 - Durée de la convention	30
Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention	30
Article 10– Modalités de mise en œuvre du volet 3.3. « accompagnement » pendant la durée de la convention de PIG PT-FR' initiale	31
10.1. Principes de mise en oeuvre.....	31
10.2. Engagement des parties.....	31
10.2.1. Engagement du maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement »...31	
10.2.2. Engagement des autres parties	31
Article 11 – Transmission de la convention.....	32

Objet de l'avenant

Cet avenant n°1 a pour objectifs :

- De prolonger le pacte de deux années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2029 ;
- D'intégrer les thématiques autonomie et lutte contre l'habitat indigne dans les volets 1 et 2 du pacte territorial à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- De modifier les objectifs du volet 2 pour les années 2026, 2027, 2028 et 2029 ;
- D'intégrer un volet 3 accompagnement à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- De modifier les financements (volets 1, 2 et 3) pour les années 2026, 2027, 2028 et 2029.

Préambule

La communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo est issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 des communautés de communes de Sèvre, Maine et Goulaine et de la Vallée de Clisson. Elle réunit 16 communes dans un territoire qui s'étend sur 30 954 hectares entre la métropole nantaise au nord-ouest et le sud-est de la Loire-Atlantique, tout au long du secteur aval du bassin de la Sèvre nantaise. Elle accueille une population de plus de 56 000 habitants (RP 2020).



Compétente de droit sur la définition de politiques publiques qui s'inscrivent dans le développement d'un équilibre social de l'habitat, Clisson Sèvre Maine Agglo a adopté, le 5 octobre 2021, son premier Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021-2027, élaboré avec les communes et différents partenaires.

Parallèlement, dans le cadre de sa compétence en matière de transition énergétique et face aux enjeux

importants pour ce qui concerne la rénovation énergétique du parc de logements vieillissant, Clisson Sèvre Maine Agglo a adopté son Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) le 21 mai 2021.

⇒ **Quelques éléments du diagnostic du PLH 2021-2027 sur les dynamiques du territoire (données de 2018)**

Clisson, Sèvre et Maine Agglomération est au cœur d'une région ouest dynamique et attractive. L'intercommunalité bénéficie d'un effet d'entraînement sur son dynamisme économique et sa croissance démographique, plus particulièrement par sa proximité avec la métropole nantaise.

La croissance démographique du territoire est portée à la fois par le solde naturel et le solde migratoire. Cette croissance a marqué le pas entre 2010 et 2015 et semble reprendre depuis 2015.

Le territoire attire essentiellement des familles et des ménages de plus de 40 ans alors que les jeunes entre 15 et 30 ans sont relativement peu représentés sur le territoire intercommunal.

Le territoire est donc confronté à un enjeu fort s'il souhaite éviter une trop forte spécialisation des profils des résidents (familles) et afin d'anticiper les dynamiques démographiques et économiques : vieillissement de la population, faible attractivité du territoire pour les jeunes ménages.

Le profil du parc est spécialisé, composé en grande majorité de grands logements individuels occupés par leurs propriétaires, fortement développés après 1970 via la dynamique de périurbanisation ; caractéristiques résonnant notamment à l'accueil de familles en début/milieu de parcours résidentiel.

Toutefois, une diversification de l'offre s'est amorcée avec davantage de logements collectifs et de petits logements dans la production récente. Néanmoins, cette dynamique est à conforter pour conserver et renforcer une diversité de population au sein de l'intercommunalité.

Le marché immobilier est sous tension avec une augmentation du nombre de transactions et des prix à l'accession des maisons. En effet, sur l'ensemble de l'intercommunalité, le prix médian des maisons gravite autour de 190 000 €. Mais il existe des variations importantes entre 275 000 € à Haute-Goulaine et 121 500 € à Boussay. Le loyer médian du parc privé est également élevé à 9,4 €/m² (diagnostic 2018 du PLH). La tension est particulièrement importante pour les logements locatifs car cette offre est peu présente.

En 2015, 11 094 personnes de plus de 60 ans habitent Clisson, Sèvre et Maine Agglomération soit 20 % de la population. C'est une proportion légèrement supérieure à celle des Communautés de Communes de Sèvre et Loire et de Grand-Lieu qui en comptent toutes deux 19 %. Cette part est inférieure à celle de l'ensemble de la Loire-Atlantique (23 % de séniors). Entre 1999 et 2015, cette tranche d'âge a connu une nette augmentation avec une progression de + 3 922 personnes soit + 55 % de ses effectifs contre 45 % à l'échelle départementale.

Face à l'augmentation des personnes âgées, le vieillissement de la population doit être anticipé et accompagné en développant l'offre d'habitat intermédiaire à destination de tous les ménages âgés, quel que soit leur niveau de ressource, poursuivant l'accompagnement des ménages âgés dans leur parcours résidentiel par l'adaptation du logement ou encore des actions de sensibilisation.

Le diagnostic du PLH a montré que plus de la moitié du parc de logements de Clisson Sèvre et Maine Agglo a été construit avant 1990. Le parc locatif social est plus récent, avec 46% construit après 2000. Cependant le parc privé, plus ancien, présente un potentiel certain d'amélioration même si la part du parc privé potentiellement indigne est faible. Il n'en reste pas moins que les ménages les plus modestes occupent souvent des logements peu confortables, vétustes et inefficaces énergétiquement.

⇒ **Actions prévues dans les documents stratégiques**

Plusieurs actions du PCAET sont en lien avec la création d'un guichet unique en matière d'information sur

l'amélioration de l'habitat, et de la mise en place d'aides financières aux travaux, en particulier :

- L'action n°1 de l'axe stratégie 4 ayant pour objet le déploiement d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique, avec pour objectif la création d'un guichet unique articulant l'offre existante,
- L'action n°2, prévoyant la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) en lien avec le PLH

Les actions n°3 à 6 prévoyant des aides à l'accompagnement des ménages (audits énergétiques) et des aides aux travaux (systèmes de chauffage, objectifs très basse consommation, etc.)

Deux actions du PLH sont en lien avec la création de ce type de guichet :

- L'action n°7 ayant pour objet d'inciter les propriétaires à conduire des travaux d'amélioration et d'adaptation de leurs logements, avec notamment la mise en place d'un PIG lutte contre la précarité énergétique et maintien à domicile
- L'action n°13 ayant pour objet la mise en place d'un dispositif d'information et de communication à destination des tous les ménages, avec notamment la mise en place d'un guichet unique.

Par ailleurs, deux communes du territoire font partie du programme Petites Villes de Demain : Clisson et Haute-Goulaine. Une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) a été signée en novembre 2022 entre l'État, la Région, le Département, CSMA, ces deux communes ainsi que trois autres communes : Gétigné, Gorges et La Haye-Fouassière. La signature de la convention par ces 5 communes fait suite à la réalisation d'un diagnostic à l'échelle des 16 communes du territoire sur les différentes thématiques liées à la revitalisation des centres-bourgs. Ce dernier, réalisé en 2021 et 2022 a confirmé les constats faits dans le cadre du PLH, notamment le besoin d'une opération programmée (PIG) à l'échelle de l'ensemble du territoire sur les thématiques rénovation énergétique et adaptation. Parmi les 11 autres communes, 8 sont inscrites dans une démarche AMI cœur de bourg du département de Loire-Atlantique et ont approuvé ou sont en phase d'élaboration d'un plan guide pour leur centre-bourg.

Dans le cadre de son PCAET et de son PLH, Clisson Sèvre et Maine Agglo a mis en place plusieurs dispositifs qui sont aujourd'hui en cours :

- Une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE), qui a pris la suite des anciens Espace Info Energie présents sur le territoire, à compter de 2022. Elle fait l'objet d'une convention avec la Région dans le cadre du programme SARE. C'est l'opérateur Alisée qui a été missionné pour réaliser l'accueil téléphonique (A1), le conseil personnalisé en permanence (A2) et l'accompagnement des ménages ayant un projet de plus de 35% de gain énergétique (A4). Il a également pour mission l'accompagnement du petit tertiaire et des professionnels de la rénovation (C3). Depuis le 1^{er} janvier 2024, un marché lie Clisson Sèvre Maine Agglo à Alisée pour ces missions pour a minima 1 an, renouvelable deux fois 6 mois, soit jusque décembre 2025 au maximum.
- Un Programme d'Intérêt Général (PIG) de lutte contre la précarité énergétique et pour le maintien à domicile, première opération programmée de l'Anah sur le territoire, à compter de juillet 2022. Il fait l'objet d'une convention avec l'Anah et l'Etat (représentés par le département de Loire-Atlantique, délégataire des aides à la pierre) d'une durée initiale de deux ans, prolongée par avenant jusque décembre 2025. C'est l'opérateur Citémétrie qui a été missionné dans le cadre d'un marché pour réaliser l'accompagnement des ménages modestes et très modestes dans leurs projets de travaux énergétiques ou d'adaptation au vieillissement et au handicap.
- Une convention à l'échelle de la communauté d'agglomération avec l'ADIL (Agence Départementale

d’Information sur le Logement) de Loire-Atlantique, qui prévoit notamment la tenue de 3 permanences par mois du pôle juridique, 2 sur Clisson et 1 sur Haute-Goulaine ou Vieillevigne en alternance.

Aucune aide financière aux travaux n’a été mise en place à ce jour de la part de la communauté d’agglomération.

L’Espace Conseil France Rénov de Clisson Sèvre et Maine Agglo se structure donc aujourd’hui autour d’un numéro unique d’appel 02 40 57 57 81 taper 1 pour l’ensemble des ménages pour les questions de rénovation énergétique. Un premier niveau d’information est donné par Alisée qui propose, selon le profil du ménage et le projet travaux, un rendez-vous en permanence avec Alisée ou un accompagnement par un Mon Accompagnateur Rénov - avec la possibilité de solliciter Citémétrie gratuitement pour les ménages modestes et très modestes dont le projet travaux serait éligible.

Voici les chiffres bilan de la PTRE pour 2022-2024 et de l’Espace Conseil France Rénov pour 2025 (au 1^{er} mai) :

	2022		2023		2024		2025 (au 1 ^{er} mai)	
	Objectif	Réalisé	Objectif	Réalisé	Objectif	Réalisé	Objectif	Réalisé
1 ^{er} conseil	652	713	1000	613	650	810	750	263
Conseil personnalisé	93	102	201	173	198	163	200	72
Accompagnement / Conseil renforcé pour 2025	6	6	23	11	21	15	20	1

Une difficulté rencontrée dans le cadre de la PTRE est l’influence de l’actualité et des campagnes de communication nationales sur les sollicitations reçues par l’opérateur, rendant plus difficile l’anticipation et l’absorption d’une demande ponctuellement très forte. Par ailleurs les points d’amélioration identifiés sont la mobilisation des professionnels et le lien avec France Services. [Le premier semestre 2025 a été l’occasion d’actions de mobilisation en ce sens avec l’organisation d’un atelier à destination des professionnels et d’un temps d’échange et d’interconnaissance entre Espace Conseil France Rénov’ et Maisons France Services.](#)

Ainsi que les chiffres bilan du PIG (au 1er mai 2025) :

	2022			2023			2024			2025		
	Nb visites	Nb dépôts	Nb soldes	Nb visites	Nb dépôts	Nb soldes	Nb visites	Nb dépôts	Nb soldes	Nb visites	Nb dépôts	Nb soldes
PO Energie	9	6	0	50	25	7	64	39	15	18	11	7
PB Energie	0	0	0	1	1	0	1	1	1	0	0	0
PO Autonomie	10	7	0	35	38	20	49	55	35	12	6	10

		Objectif 2022 (août – déc 2022)	Accordé 2022 (sur 5 mois)	Objectif 2023	Accordé 2023	Objectif 2024 (janv –juill + août-déc 2024)	Accordé 2024 (janv –juill + août-déc 2024)
Précarité énergétique	Propriétaires occupants	25	1	49	19	49	33
	Propriétaires bailleurs	0	0	1	0	2	1
Maintien à domicile		15	5	40	35	40	39
Nombre de dossiers financés dans le cadre du PIG			6		54		73

L'actualité et les campagnes de communication nationales ont aussi influencé l'activité du PIG, rendant difficile la projection des objectifs en nombre de dossiers (notamment sur l'autonomie, ajustement dans le cadre d'un avenant pour l'année 2023).

Il est observé depuis début 2024 une forte dynamique du PIG, pouvant être liée à l'amélioration des financements de l'Anah au 1^{er} janvier et éventuellement à la meilleure connaissance locale du programme après 1 an et demi de mise en œuvre. Cette dynamique se poursuit sur l'année 2025 avec toujours de la demande en termes de visites que ce soit en énergie qu'en autonomie.

⇒ Etude de préfiguration à la création d'une maison de l'habitat, labellisée Espace Conseil France Rénov'

Afin d'imaginer l'Espace Conseil France Rénov' de demain, Clisson Sèvre et Maine Agglo a lancé la réalisation d'une étude préalable à la création d'une maison de l'habitat sur le territoire en juin 2024, co-financée par l'Anah. L'objectif de cette étude était à partir d'un diagnostic des besoins et d'un état des lieux du fonctionnement actuel, d'élaborer une stratégie de déploiement d'une maison de l'habitat. La collectivité s'est faite accompagner par le bureau d'études ATEMA Conseil pour réaliser ce travail. L'étude a duré 9 mois et s'est déroulée en 3 phases : diagnostic territorial, scénarisation et préfiguration dont étude de l'opportunité de donner des aides aux travaux.

Le diagnostic territorial a permis, à partir des données caractérisant le territoire et d'échanges qualitatifs avec les acteurs présents (mairies, CCAS, Maisons France Services, opérateurs de l'information conseil, DDTM, CD44, service autorisations droit des sols, etc.), d'avoir une vision globale de la situation et d'identifier des cibles et périmètres prioritaires.

Quelques chiffres clés issus du diagnostic :

- D'importants besoins de rénovation énergétique : près de 2 logements sur 3 construits avant 1990
- Un territoire propice à la rénovation énergétique :
 - 80% des ménages propriétaires occupants
 - 90% des résidences principales en habitat individuel
 - Un bâti relativement facile à traiter : 3 logements sur 4 construit après 1945
 - 30% des propriétaires occupants modestes ou très modestes
- Des besoins croissants d'adaptation à la perte d'autonomie
 - 15% de la population a plus de 74 ans
 - Un vieillissement en cours de la population : + 2500 personnes de plus de 74 ans en

10 ans (2010 / 2021)

- 1 personne modeste ou très modeste sur 3 a plus de 74 ans

La phase de scénarisation a permis, à partir de benchmarks de maisons de l'habitat existantes sur la Région et d'échanges avec les opérateurs actuels, mais également avec les professionnels du bâtiment et de l'immobilier, d'explorer plusieurs scénarios de mise en œuvre en termes d'organisation et de moyens humains et financiers nécessaires. Enfin, la phase préfiguration s'est attachée, à partir d'un scénario préférentiel, à approfondir les principes de fonctionnement de la maison de l'habitat, son périmètre ainsi que la faisabilité et la cohérence avec les attentes de l'Anah dans le cadre du Pacte Territorial.

En parallèle de cette dernière phase, le bureau d'études a réalisé un travail d'analyse pour mesurer l'opportunité d'apporter des aides financières à l'accompagnement ou aux travaux. Ce travail a donné lieu à différents temps d'échange, avec les élus, les opérateurs, la DDTM 44 et le CD 44, ainsi que des benchmarks auprès d'autres collectivités.

A la suite de ces travaux, les élus communautaires ont validé le principe de création d'une maison de l'habitat sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, labellisée Espace Conseil France Rénov'. Cette dernière sera l'outil de mise en œuvre de la politique locale d'amélioration de l'habitat, elle constituera le service public de la rénovation de l'habitat de la collectivité.

Les enjeux autour de ce projet sont :

- d'une part **d'encourager les travaux d'amélioration de l'habitat** en particulier de rénovation énergétique,
- d'autre part de **simplifier et rendre lisible les démarches** relatives à l'amélioration de l'habitat en créant un guichet unique à destination de tous les habitants du territoire
- et enfin **d'améliorer la qualité des projets de rénovation** pour réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire.

Le cœur de cible de cette dernière sera les particuliers, et notamment les propriétaires occupant des maisons énergivores, les personnes âgées, les accédants à la propriété et les bailleurs investisseurs ou patrimoniaux. Elle s'adressera également aux professionnels, à la fois du bâtiment et de l'immobilier, qui en ont émis le besoin lors de l'étude. Son cœur d'activité sera la rénovation de l'habitat dans son ensemble, avec un enjeu fort sur la rénovation énergétique mais également sur l'adaptation. Un des objectifs sera le maillage du territoire pour assurer proximité, visibilité et animation locale. Les services déployés par la future maison de l'habitat sont davantage détaillés dans les chapitres suivants.

Par ailleurs, la réflexion menée sur les aides conduit la collectivité à faire le choix de ne pas apporter d'aides aux travaux, notamment lié à un effet levier du financement limité au vu de la forte augmentation des aides nationales et par ailleurs au besoin de dégager des ressources pour l'instruction le cas échéant. En revanche, Clisson Sèvre et Maine Agglo va poursuivre l'apport d'une aide à l'accompagnement sous la forme de la contractualisation avec un opérateur en charge d'accompagner globalement les ménages modestes et très modestes propriétaires occupants dans leurs projets de travaux de rénovation énergétique d'ampleur et d'adaptation des logements à la perte d'autonomie. Cela permettra une continuité de la prise en charge de l'accompagnement pour ces publics, aujourd'hui réalisée dans le cadre du PIG.

Au vu de ces éléments, Clisson Sèvre et Maine Agglo souhaite concrétiser la création de la maison de l'habitat en tant qu'Espace Conseil France Rénov' en signant un avenant au Pacte Territorial France Rénov' afin d'y intégrer les nouvelles modalités de mise en œuvre de ce service ainsi qu'un volet accompagnement prenant la suite du PIG, à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029.

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

Clisson Sèvre et Maine Agglo, l'État et l'Anah décident de réaliser un programme Pacte territorial France Rénov' sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention se définit comme suit : l'ensemble des seize communes de l'EPCI : Aigrefeuille-sur-Maine, Boussay, Château-Thébaud, Clisson, Gétigné, Gorges, La Haye-Fouassière, Haute-Goulaine, Maisdon-sur-Sèvre, Monnières, La Planche, Remouillé, Saint-Fiacre sur Maine, Saint-Hilaire-de-Clisson, Saint-Lumine de Clisson et Vieillevigne.

Le nombre de résidences principales privées de Clisson Sèvre et Maine Agglo au 1^{er} janvier 2024 (INSEE) est de 21 787.

Le champ d'intervention est le suivant :

- Rénovation énergétique des logements privés
- [Adaptation des logements à la perte d'autonomie \(vieillessement et handicap\)](#)
- [Résorption de l'habitat indigne ou dégradé](#)

Le public concerné est le suivant :

- Propriétaires occupants
- Propriétaires bailleurs ou locataires
- Syndicats de copropriétaires

Tableau récapitulatif :

	Volet 1	Volet 2		Volet 3
	Dynamique territoriale (obligatoire)	Information Conseil personnalisé (obligatoire)	Conseil renforcé (optionnel)	Accompagne ment ANAH (facultatif)
Rénovation énergétique				
Propriétaire occupant				
<i>dont Ménages Très modestes (TMO)</i>	X	X	X	X
<i>dont Ménages modestes (MO)</i>	X	X	X	X
<i>dont Ménages intermédiaire (INT)</i>	X	X	X	
<i>dont Ménages supérieurs (SUP)</i>	X	X	X	
Propriétaire bailleur				
<i>dont Ménages Très modestes (TMO)</i>	X	X	X	
<i>dont Ménages modestes (MO)</i>	X	X	X	

dont Ménages intermédiaire (INT)	X	X	X	
dont Ménages supérieurs (SUP)	X	X	X	
Copropriétaire (syndicat de copropriété)	X	X		
Autonomie				
Propriétaire occupant				
dont Ménages Très modestes (TMO)	X	X		X
dont Ménages modestes (MO)	X	X		X
dont Ménages intermédiaire (INT)	X	X		
dont Ménages supérieurs (SUP)	X	X		
Propriétaire bailleur				
dont Ménages Très modestes (TMO)	X	X		
dont Ménages modestes (MO)	X	X		
dont Ménages intermédiaire (INT)	X	X		
dont Ménages supérieurs (SUP)	X	X		
Copropriétaire (syndicat de copropriété)	X	X		
LHI				
Propriétaire occupant				
dont Ménages Très modestes (TMO)	X	X		
dont Ménages modestes (MO)	X	X		
dont Ménages intermédiaire (INT)	X	X		
dont Ménages supérieurs (SUP)	X	X		
Propriétaire bailleur				
dont Ménages Très modestes (TMO)	X	X		
dont Ménages modestes (MO)	X	X		
dont Ménages intermédiaire (INT)	X	X		
dont Ménages supérieurs (SUP)	X	X		
Copropriétaire (syndicat de copropriété)	X	X		

Le conseil renforcé qui sera apporté par la maison de l'habitat est *a priori* envisagé uniquement sur la thématique rénovation énergétique pour les propriétaires occupants et propriétaires bailleurs, tous revenus. Ce point restera à consolider au fil des cas rencontrés et le contenu de ce conseil renforcé pourra varier selon la situation et les besoins du propriétaire concerné. En tout état de cause, l'objectif sera d'assurer un démarrage efficace du projet de travaux du ménage pour éviter une orientation vers un AMO qui ne conduirait pas à une rénovation d'ampleur *in fine*. Une visite à domicile pourra être réalisée dans certains cas pour stabiliser le projet.

Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'

Article 2 – Enjeux du territoire

Comme exposé en préambule, le parc de logements de Clisson Sèvre et Maine Agglo est spécialisé avec une majorité de grands logements individuels occupés par leurs propriétaires. Au total, 36% du parc a été construit avant la première réglementation thermique et 57% avant 1990, période de la première réglementation thermique exigeante (filocom 2019). Un quart du parc est très énergivore (F et G) et près de 40% des logements sont chauffés avec une source d'énergie fossile (ADEME). En raison du caractère énergivore de nombreuses habitations et des sources d'énergie utilisées, l'habitat occupe une place

prépondérante dans les consommations d'énergie du territoire : 27% de la consommation d'énergie du territoire et 14% des émissions de gaz à effet de serre (PCAET). Il y a peu de logements vacants sur le territoire et la problématique du logement dégradé est peu présente (PLH).

Par ailleurs, on observe une augmentation des personnes âgées sur le territoire à anticiper pour permettre aux habitants qui le souhaitent de rester le plus longtemps possible dans leur logement (PLH).

Enfin la problématique du logement dégradé est peu présente sur le territoire, où seulement 3,2% du parc privé est qualifié de potentiellement indigne (soit 630 logements), taux légèrement inférieur à celui du département.

Ainsi les enjeux du territoire sont avant tout de réduire les émissions de gaz à effet de serre et diminuer la consommation énergétique du secteur résidentiel en massifiant la rénovation énergétique. Pour cela l'enjeu de la mise à disposition pour les habitants d'une information gratuite, neutre et indépendante sur la rénovation énergétique est central afin de faciliter la mobilisation des aides publiques pour des rénovations ambitieuses. L'adaptation des logements au vieillissement et au handicap constitue par ailleurs un enjeu fort dans le contexte de vieillissement de la population observée sur le territoire.

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'

A compter du 1^{er} janvier 2026, le dispositif mis en place dans le cadre de la convention pacte territorial est élargi à l'ensemble des thématiques d'amélioration de l'habitat pour répondre au principe d'universalité. Faisant suite aux conclusions de l'étude de préfiguration réalisée, l'objectif est de créer une maison de l'habitat labellisée Espace Conseil France Rénov' courant 2026. La date exacte d'ouverture de ce service dépendra de la disponibilité de locaux pour l'accueillir, l'objectif à ce jour étant une ouverture au premier semestre 2026, au plus tôt au 1^{er} mars.

La maison de l'habitat constituera le point d'entrée unique du territoire pour les questions liées à l'amélioration de l'habitat. Elle proposera un service d'information, conseil et orientation :

- A destination des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, des locataires et des syndicats de copropriétaires,
- Pour les projets de travaux de rénovation énergétique des logements, d'adaptation des logements à la perte d'autonomie et de résorption de l'habitat indigne et dégradé

Pour cela, la maison de l'habitat proposera un accueil physique et téléphonique, ainsi que des permanences sur rendez-vous. Les principes retenus en termes d'organisation pour assurer un service de proximité et une bonne couverture territoriale :

- Un lieu d'accueil physique en point de centralité situé à Clisson
- Des lieux de permanences qualitatifs et identifiés Maison de l'habitat à définir
- Une proximité avec les Maisons France Services

Le deuxième semestre 2025 et début 2026 permettront de structurer les modalités d'accueil de la maison de l'habitat sur la base de ces principes. Le lieu d'accueil physique ainsi que les lieux de permanences restent à définir plus précisément. Les lieux de permanences pourront dans un premier temps rester ceux utilisés jusqu'ici (Aigrefeuille-sur-Maine, Boussay, Clisson, La Haye-Fouassière, Haute-Goulaine et Vieilleville) dans l'attente d'une organisation plus coordonnée.

La maison de l'habitat organisera par ailleurs des actions de communication et d'animation auprès des ménages ainsi que des professionnels pour favoriser les projets. L'objectif est de devenir un interlocuteur intégré de l'écosystème local et un réflexe pour les ménages.

Le service d'information de premier niveau et d'orientation sera réalisé en régie, tout comme le conseil

(personnalisé, voire renforcé) pour les thématiques de la rénovation énergétique et de l'adaptation. L'ADIL et le CAUE seront parties prenantes de la maison de l'habitat et seront associés aux réflexions sur l'organisation, la coordination et le parcours usagers de la maison de l'habitat notamment. Ils y réaliseront des permanences sur rendez-vous ainsi que dans les lieux de permanences identifiés.

La maison de l'habitat sera un interlocuteur et coordonnera son action en lien avec les acteurs et partenaires présents sur le territoire (deux Maisons France Services à Vieilleville et Haute-Goulaine et le CLIC Vallée de Clisson Sèvre Maine à Saint-Hilaire-de-Clisson, mairies) et en Loire-Atlantique (les acteurs du secteur médico-social, le programme SLIME, etc.). Elle veillera à l'amélioration continue du parcours usagers pour faciliter et fluidifier les démarches.

Afin de mettre en œuvre l'ensemble des actions du dispositif décrit ci-dessus, plusieurs agents seront recrutés pour faire fonctionner et vivre la maison de l'habitat : un chargé de mission habitat privé, un conseiller rénovation et 1,5 ETP chargés d'accueil (afin de permettre une ouverture *a minima* sur les mêmes plages horaires que le service urbanisme) Soit 3,5 ETP en interne au service urbanisme et habitat. Par ailleurs, comme auparavant, un agent du service communication appuiera l'équipe sur le plan de communication et sur la production de supports notamment (0,2 ETP dédié). Voici ci-dessous dans les grandes lignes les missions prévisionnelles des agents :

CHARGE DE MISSION HABITAT PRIVE

- Suivi et mise en œuvre de la politique locale d'amélioration de l'habitat privé, et notamment du Pacte territorial France Rénov'
- Vie et coordination de la Maison de l'Habitat, labellisée Espace Conseil France Rénov'
- Gestion et développement de la Maison de l'Habitat
- Animation et dynamique territoriale, notamment interlocuteur des acteurs relais
- Communication et marketing (en lien avec le service Communication)

CHARGES D'ACCUEIL

- Accueil physique, téléphonique et mail du public
- Renseignement et orientation du public
- Participation à la vie de la Maison de l'Habitat, labellisée Espace Conseil France Rénov'
- Gestion et affichage d'informations, notamment dans le cadre des événements organisés

CONSEILLER RENOVATION

- Information et conseils techniques et financiers auprès des usagers
- Participation à la vie de la Maison de l'Habitat, labellisée Espace Conseil France Rénov'
- Animation et dynamique territoriale, notamment interlocuteur des professionnels

Les parts d'ETP dédiées aux actions des volets 1 et 2 décrites dans les tableaux de l'article 3 sont prévisionnelles, cela pourra être fiabilisé une fois les agents recrutés, au fil de la structuration de la maison de l'habitat et à l'appui d'un premier bilan annuel des réalisations. Par ailleurs les coûts dans ces tableaux sont calculés sur la base des salaires chargés environnés qui ont été approximés par le bureau d'études dans le cadre de l'étude de préfiguration à la création d'une maison de l'habitat, compte-tenu que les données réelles ne sont pas à ce jour connues.

Dans l'attente d'une date fixée d'ouverture au premier semestre 2026 de cette maison de l'habitat, la collectivité assurera une continuité des missions d'information orientation conseil tout public toutes thématiques du service public de rénovation de l'habitat dès le 1^{er} janvier 2026, en l'externalisant dans le cadre du marché sur le volet accompagnement. Ces missions resteront donc dans un premier temps sous un format dématérialisé pour la mission d'information orientation et sous un format de permanences dans les lieux actuels pour la mission conseil.

Article 3 – Volets d'action

3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

3.1.1 Descriptif du dispositif

Volet dynamique territoriale

La création d'un lieu d'accueil sous la forme d'une maison de l'habitat va permettre d'amplifier les actions de dynamique territoriale à destination des ménages, des publics prioritaires et des professionnels. L'objectif est de faire connaître le service, de le rendre visible et lisible ; et par ailleurs de créer et faire vivre une bonne synergie entre les acteurs de l'écosystème de l'amélioration de l'habitat du territoire.

Dans l'attente de son ouverture, des actions de dynamique territoriale pourront être réalisées au besoin (régie et/ou marché) en mobilisant les locaux actuels de la communauté d'agglomération ou des locaux des communes du territoire.

Mobilisation des ménages : communication et animation

La mobilisation des ménages se fera par le biais d'une bonne communication via différents canaux ainsi que par l'organisation ou la participation à des événements d'animation auprès des ménages (voir tableau ci-dessous). Un plan de communication et un programme d'animation seront définis chaque année par la maison de l'habitat en lien avec le service communication de la communauté d'agglomération et en coordination avec les différentes actualités et acteurs du territoire.

Mobilisation des publics prioritaires : communication, animation ciblée et mobilisation des acteurs relais

La mobilisation des publics prioritaires fera l'objet d'une montée en compétence au fil de la mise en place de la maison de l'habitat.

Dans le cadre de l'étude de préfiguration à la création d'une maison de l'habitat, les publics identifiés comme prioritaires sont les suivants : les propriétaires occupant des maisons énergivores, les personnes âgées, les accédants à la propriété et les bailleurs investisseurs ou patrimoniaux. Les ménages modestes et très modestes feront l'objet d'une attention particulière notamment via la prise en charge de leur accompagnement. Par ailleurs, une réunion annuelle de sensibilisation concernant les situations d'habitat indigne sera organisée auprès des professionnels de terrain (CCAS, CLIC, etc.) avec l'appui du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI).

Dans un premier temps, l'organisation d'actions de sollicitation et de coordination avec les partenaires locaux en lien avec ces publics (notaires, agents immobiliers, CLIC par exemple) sera recherchée pour faciliter le relais vers le service d'information, conseil, orientation.

L'objectif sera de développer dans le temps une meilleure connaissance du territoire ainsi qu'un meilleur repérage des ménages et de leurs besoins.

Mobilisation des professionnels

La mobilisation des professionnels se fera par le biais d'une bonne communication via des canaux adaptés, en mobilisant les réseaux CAPEB et FFB notamment (réunions de réseau, newsletter, etc.) mais aussi par le biais du service développement économique de CSMA. L'identification des professionnels sera affinée et mise à jour régulièrement, en croisant notamment les données mobilisables par le service développement économique, les données sur les entreprises RGE, la liste des MAR envoyée par la DREAL, etc. L'organisation ou la participation à des temps d'échanges ou animations à destination des professionnels sera par ailleurs importante pour faire connaître le service et devenir un interlocuteur des acteurs locaux. Un plan de communication et un programme d'animations seront définis chaque année en lien avec le service Développement Economique et communication de la communauté d'agglomération.

ACTIF / PROJET	ACTIONS	MODALITES	COUT ANNUEL PREVISIONNEL HT	TVA (Oui/Non)	COUT ANNUEL PREVISIONNEL TTC
ACTIF	Pilotage, coordination et bilans annuels des actions de dynamique territoriale, constitution de plans de communication et de programmes d'animations pour les différentes cibles, en lien avec les autres services de la communauté d'agglomération, les partenaires (service communication, service développement économique, CAUE, ADIL), et les acteurs relais (pour certains publics par exemple les personnes âgées) : préparation d'un programme d'animations (benchmarks, réunions amont interne/partenaires, etc.), réunions de définition du programme (interne, partenaires, commission urbanisme et habitat), temps bilatéraux d'organisation avec les acteurs éventuels co organisateurs des actions, organisation logistique des événements, rédaction d'un bilan annuel des actions et présentation en réunions (interne, partenaires, commission urbanisme et habitat), réunions avec le service communication pour définir le plan de communication et planifier les échéances de l'année, etc.	Régie Chargé de mission habitat privé : 0,35ETP Conseiller rénovation : 0,1ETP Chargés d'accueil : 0,04ETP	40 000 €	Non	40 000 €
ACTIF	Echanges réguliers et temps de coordination ou d'information avec les acteurs relais (mairie, CCAS, Maisons France Services, professionnels, pôle autorisation droits des sols du service urbanisme et habitat, opérateur du SLIME du CD44, CLIC, EDS, etc.) : réunions partenariales, échanges ponctuels sur des dossiers au besoin, mails pour informer d'actualités, etc.	Régie Chargé de mission habitat privé : 0,06ETP Chargés d'accueil : 0,01ETP	5 000 €	Non	5 000 €
Mobilisation des ménages					

EVENEMENTIELS / ANIMATIONS					
ACTIF	Animations auprès des ménages : notamment webinaires / conférences, présence sur une foire/sur un marché, ateliers, visites, etc. Préparation des contenus et réalisation de l'animation	Régie Chargé de mission habitat privé : 0,11ETP Conseiller rénovation : 0,16ETP Chargés d'accueil : 0,06ETP	25 000 €	Non	25 000 €
PROJET	Animation(s) complémentaire(s) en fonction du dynamisme du dispositif en cours d'année	Marché	4 000 €	Oui	4 800 €
PROJET	Animations du pôle juridique de l'ADIL auprès des habitants (1 réunion publique et 1 formation)	Convention ADIL	1 500 €	Non	1 500 €
COMMUNICATION					
ACTIF	Élaboration d'un dépliant présentant l'offre de service, distribué à l'ensemble des mairies, aux France Services, d'affiches pour les évènements, d'autres supports de communication selon les besoins (notamment au moment du lancement de la maison de l'habitat)	Régie Chargé de mission habitat privé : 0,01ETP Chargé de communication : 0,07ETP	3 000 €	Non	3 000 €
ACTIF	Création de contenus de communication, dont articles dans le magazine communautaire, communiqué auprès des communes pour articles dans leurs magazines communaux, communiqués de presse & page dédiée sur le site internet de la communauté d'agglomération, régulièrement mise à jour et publications sur les réseaux : rédaction des articles, des communiqués, éventuel temps d'entretien avec usagers ou partenaires pour illustrer, envoi de contenus aux communes ou partenaires pour diffusion, etc.	Régie (service urbanisme et habitat et service communication) Chargé de mission habitat privé : 0,05ETP Chargé de communication : 0,13ETP Chargés d'accueil : 0,1	14 000 €	Non	14 000 €
ACTIF	Coûts d'impression et production de l'ensemble des supports de communication (dépliants, affiches pour les évènements, signalétique aux couleurs de France Rénov', oriflammes, réalisation d'un spot vidéo, etc.)	Fournisseur	5 500 €	Oui	6 600 €
Mobilisation des publics prioritaires					
ACCOMPAGNEMENT NUMERIQUE					

des ménages fragiles et isolés pour l'obtention des aides dans le cadre de dispositif ANAH					
ACTIF	Partenariat avec les Maisons France Services (MFS) : réunion annuelle de coordination	Régie / France Services Chargé de mission habitat privé : 0,005ETP Chargés d'accueil : 0,01ETP	1 000 €	Non	1 000 €
SOUTIEN PERSONNES AGEES et/ou handicapées					
ACTIF	Organisation ou participation à des temps d'animation dédiés aux personnes âgées (semaine bleue, etc.) en lien avec le CLIC et les CCAS notamment	Régie Chargé de mission habitat privé : 0,03ETP Chargés d'accueil : 0,02ETP	4 000 €	Non	4 000 €
LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE					
ACTIF	Réunion annuelle de sensibilisation concernant les situations d'habitat indigne auprès des professionnels (CCAS, CLIC, etc.) avec l'appui du PDLHI	Régie Chargé de mission habitat privé : 0,005ETP Chargés d'accueil : 0,01ETP	1 000 €	Non	1 000 €
Mobilisation des professionnels					
PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER					
ACTIF	Réunions d'information ou animations auprès des professionnels de l'immobilier à définir dans le programme d'animation annuel	Régie Chargé de mission habitat privé : 0,01ETP Conseiller rénovation : 0,08ETP Chargés d'accueil : 0,016ETP	7 600 €	Non	7 600 €
PROFESSIONNELS DE L'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES					
ACTIF	Réunions d'information ou animations auprès des MAR ou AMO à définir dans le programme d'animation annuel	Régie Chargé de mission habitat privé : 0,01ETP Conseiller rénovation : 0,08 ETP Chargés d'accueil : 0,016ETP	7 600 €	Non	7 600 €
PROFESSIONNELS DU BATIMENT					
ACTIF	Réunions d'information ou animations auprès des professionnels de bâtiment à définir dans le programme d'animation annuel	Régie Chargé de mission habitat privé : 0,01ETP Conseiller rénovation : 0,08ETP Chargés d'accueil : 0,016ETP	7 600 €	Non	7 600 €
TOTAL DEPENSES SUBVENTIONNABLES ESTIMEES			126 800 €		128 700 €
VOLET 1					

En résumé pour les moyens en interne, les parts d'ETP afin de réaliser les actions du tableau ci-dessus sont les suivantes :

- 0,65 ETP Chargé de mission habitat privé
- 0,5 ETP Conseiller rénovation
- 0,3 ETP Chargés d'accueil
- 0,2 ETP Chargé de communication

3.1.2 Indicateurs et Objectifs

- Nombre d'animations réalisées et public touché
- Nombre de prises de contacts dans le cadre des actions de dynamique territoriale
- Taux de transformation en rendez-vous de conseil personnalisé de ces prises de contacts

3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR')

La maison de l'habitat, labellisée Espace Conseil France Rénov', sera le point d'entrée du territoire en ce qui concerne l'amélioration de l'habitat privé. Elle constituera le service public de la rénovation de l'habitat de Clisson Sèvre et Maine Agglo. Elle apportera information, conseil personnalisé et orientation à destination des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et copropriétaires sur les thématiques de la rénovation énergétique, de l'adaptation des logements et de la lutte contre l'habitat indigne, quel que soit le niveau de revenus des ménages.

Dans l'attente de son ouverture, les missions d'information orientation conseil tout public toutes thématiques du service public de rénovation de l'habitat seront externalisées. Elles resteront dans un premier temps sous un format dématérialisé pour la mission d'information orientation et sous un format de permanences pour la mission conseil.

3.2.1 Descriptif du dispositif

Afin de conseiller et d'accompagner au mieux les ménages dans leur projet, la maison de l'habitat proposera :

Mission d'information - orientation (tous publics, toutes thématiques) :

- Numéro dédié (02 40 57 57 81) et accueil physique spécifique, ouvert a minima sur les plages horaires du service urbanisme et habitat (9h-12h30 / 14h00-17h30 sauf les mardis et jeudis matin) de la communauté d'agglomération dans un premier temps. L'accueil de la maison de l'habitat pourra délivrer un premier niveau d'information. Il pourra ensuite orienter le ménage en fonction de sa question et sa situation, par exemple soit vers une permanence (du conseiller rénovation, de l'ADIL ou du CAUE) au sein de la maison de l'habitat, soit directement vers l'ADIL par téléphone si la question ne nécessite pas forcément de rendez-vous en permanence par exemple, soit vers un partenaire hors maison de l'habitat (service ADS de CSMA, CCAS, EDS, France Services, CLIC, etc.).
- **Mission de conseil personnalisé (tous publics, toutes thématiques) :** possibilité de prendre rendez-vous (par téléphone, à l'accueil de la maison de l'habitat ou en ligne) en permanence à la maison de l'habitat et dans d'autres lieux sur le territoire avec le conseiller rénovation de la collectivité. L'objectif est que le ménage puisse avoir un rdv dans les quinze jours. Le conseil personnalisé est neutre, gratuit, qualitatif et adapté aux besoins du ménage. Ce conseil pourra aboutir à l'orientation vers un MAR en cas d'éligibilité à Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné. Le conseil fait l'objet d'un compte-rendu de l'échange envoyé au ménage.

A noter : comme précisé en introduction, à l'heure actuelle les lieux de permanence sont les suivants : Aigrefeuille-sur-Maine, Boussay, Clisson et La Haye-Fouassière, Haute-Goulaine et Vieillevigne (ADIL/CAUE/Espace Conseil France Rénov'). Les lieux de permanence feront l'objet d'une réflexion dans le cadre de la mise en place de la maison de l'habitat pour créer des lieux de permanences 'labellisés maison de

l'habitat' accueillant à la fois le conseiller rénovation pour ses permanences mais également l'ADIL et le CAUE dans l'idéal. Cette réflexion sera à mener avec les partenaires.

Comme évoqué précédemment, dans l'attente de l'ouverture de la maison de l'habitat, les missions d'information orientation conseil tout public toutes thématiques du service public de rénovation de l'habitat seront externalisées. Elles resteront donc dans un premier temps sous un format dématérialisé pour la mission d'information orientation (même numéro unique) et sous un format de permanences (mêmes lieux qu'aujourd'hui utilisés) pour le conseil personnalisé.

- **Mission d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat / conseil renforcé (tous publics, rénovation énergétique uniquement)** : possibilité pour les ménages qui ont un projet de rénovation d'ampleur, mais dont la nécessité d'accompagnement par un MAR est difficilement évaluable lors de la permanence, d'approfondir le conseil pour affiner et s'assurer de la bonne orientation (peut inclure de nouveaux échanges téléphoniques ou en permanences, une visite à domicile, autres à définir). Le contenu de cette mission sera précisé au fil du temps pour qu'elle serve au mieux les projets des ménages.

Après un conseil personnalisé ou renforcé, si le ménage a des revenus modestes ou très modestes et que son projet de travaux nécessite un accompagnement par un MAR pour bénéficier de Ma Prime Rénov Parcours Accompagné, il est précisé qu'un MAR pris en charge par l'agglomération est présent sur le territoire (opérateur dans le cadre du marché à venir à compter du 1^{er} janvier 2026). Une attention particulière sera portée à la qualification du projet travaux des ménages avant orientation vers le MAR co-financé par la communauté d'agglomération afin de maximiser le taux de transformation des ménages qui auront bénéficié de cet accompagnement.

Par ailleurs, dans le cadre d'une nouvelle convention avec l'ADIL à signer d'ici fin 2025, l'objectif est que le service de conseils juridiques, financiers et fiscaux concernant le logement délivré par le pôle juridique se poursuive voire s'amplifie comme suit :

- **Mission d'information** : le numéro d'appel de l'ADIL restera accessible au grand public : 02 40 89 30 15 (tapez 2) - lundi, mercredi et jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h ; le mardi de 13h30 à 17h et le vendredi de 9h à 12h30 ; l'ADIL délivre un premier conseil par téléphone sur diverses thématiques (location, qualité de l'habitat / habitat indigne, fiscalité, accession, copropriétés, travaux, etc.)
- **Mission de conseil personnalisé** : possibilité de prendre rendez-vous (à l'accueil de la maison de l'habitat, par téléphone ou en ligne) en permanence avec trois lieux possibles à ce jour (réflexion à venir pour la suite cf. précédemment) : Clisson (2 fois par mois à ce jour), Haute-Goulaine et Vieilleville (1 fois par mois en alternance sur les deux communes à ce jour)

Enfin, une mission de conseil personnalisé par le CAUE se poursuivra dans le cadre de la convention signée avec CSMA : des conseils techniques et architecturaux sont délivrés en permanence dédiée sur le territoire (à ce jour 10 permanences par an de 3h avec 4 rdv par permanence) localisée au siège de la communauté d'agglomération à Clisson à ce jour (réflexion à venir pour la suite cf. précédemment). En 2023, environ 15 rdv portaient sur des projets de rénovation, ce nombre est amené à augmenter. Les rendez-vous pourront être pris à l'accueil de la maison de l'habitat, par téléphone (02 28 00 88 88 ou 02 40 57 57 81), mail contact@caue44.com ou en ligne (nouveau site du CAUE).

En parallèle, les France Services ont pour rôle d'informer sur l'existence de France Rénov' voire de les orienter vers la maison de l'habitat selon l'objet de la consultation du ménage, et d'appuyer les ménages dans le cadre de leur dossier sur les plateformes (création de compte, aide au dépôt numérique de la demande de subvention, appui à la compréhension du suivi).

Au fil de sa montée en compétence, la maison de l'habitat s'articulera avec les Maisons France Services du

territoire (Haute-Goulaine et Vieilleville), ainsi que les autres partenaires, notamment le CLIC, le SLIME départemental, le service ADS de Clisson Sèvre et Maine Agglo, etc.

Tableaux récapitulatifs :

INFORMATION CONSEIL ORIENTATION					
ACTIF / PROJET	ACTIONS	MODALITES	COUT AN- NUEL HT	TVA (Oui/ Non)	COUT AN- NUEL TTC
ACTIF	Pilotage et coordination des missions d'information conseil orientation : réunions en interne pour définir le parcours usager de la maison de l'habitat et assurer son amélioration continue, rédaction et mises à jour de procédures interne pour faciliter la réponse aux questions et l'orientation des ménages, suivi statistique des contacts de la maison de l'habitat et réalisation de bilans du volet information-conseil-accompagnement, suivi de la prestation de l'opérateur accompagnement	Régie Chargé de mission habitat privé : 0,35ETP	30 000 €	Non	30 000 €
Information					
ACTIF	Mission d'information et d'orientation de la maison de l'habitat (tél et présentiel), tout public toutes thématiques, accueil physique sans rdv <i>a minima</i> sur les plages horaires du service urbanisme (lundi au vendredi, 9h 12h30-14h-17h30)	Régie Chargés d'accueil : 1,2ETP	72 000 €	Non	72 000 €
PROJET	Mission complémentaire d'information et d'orientation au besoin	Marché	6 000 €	Oui	7 200 €
ACTIF	Mission d'information pôle juridique de l'ADIL	Convention ADIL	4 700 €	Non	4 700 €
Conseil personnalisé					
ACTIF	Mission de conseil personnalisé de la maison de l'habitat	Régie Conseiller rénovation : 0,35ETP	25 000 €	Non	25 000 €
PROJET	Mission complémentaire de conseil personnalisé au besoin	Marché	12 000 €	Oui	14 400 €
ACTIF	Mission de conseil personnalisé pôle juridique de l'ADIL	Convention ADIL	7 000 €	Non	7 000 €
ACTIF	Mission de conseil personnalisé du CAUE	Convention CAUE	1 200 €	Non	1 200 €
Conseil renforcé					

ACTIF	Mission de conseil renforcé de la maison de l'habitat	Régie Conseiller rénovation : 0,15ETP	10 800 €	Non	10 800 €
TOTAL DEPENSES SUBVENTIONNABLES ESTIMEES VOLET 2			168 700 €		172 300 €

En résumé pour les moyens en interne, les parts d'ETP afin de réaliser les actions 'actives' du tableau ci-dessus sont les suivantes :

- 0,35 ETP Chargé de mission habitat privé
- 0,5 ETP Conseiller rénovation
- 1,2 ETP Chargés d'accueil

INFORMATION CONSEIL ORIENTATION				
	Technique	Financier	Juridique	Social
Information				
Rénovation éner- gétique (Tous revenus PO, PB, syndicat de co- propriétaires)	Informersur les aides existantes, orienter Régie		Informations juri- diques, orienter ADIL - convention	Accompagner au numé- rique France Services
Adaptation (Tous revenus PO, PB, syndicat de co- propriétaires)	Informersur les aides existantes, orienter Régie		Informations juri- diques, orienter ADIL - convention	Accompagner au numé- rique France Services, selon si- tuation orientation vers le CLIC
Lutte contre l'ha- bitat indigne ou dégradé (Tous revenus PO, PB, syndicat de co- propriétaires)	Informersur les aides existantes, orienter Régie		Informations juri- diques, orienter ADIL - convention	Accompagner au numé- rique France Services, selon si- tuation orientation vers CCAS / EDS / SLIME / etc.
Conseil personnalisé				
Rénovation éner- gétique (Tous revenus PO, PB, syndicat de co- propriétaires)	Conseils techniques et financier en perma- nence adapté à la situation du ménage Régie		Conseils juridiques en permanences phy- siques ADIL - convention	Accompagner au numé- rique France Services
Adaptation (Tous revenus PO, PB, syndicat de co- propriétaires)	Conseils techniques et financier en perma- nence adapté à la situation du ménage Régie		Conseils juridiques en permanences phy- siques ADIL - convention	Accompagner au numé- rique France Services, selon si- tuation orientation vers le CLIC
Lutte contre l'ha- bitat indigne ou dégradé (Tous revenus PO, PB, syndicat de co- propriétaires)	Conseils techniques et financier en perma- nence adapté à la situation du ménage Régie		Conseils juridiques en permanences phy- siques ADIL - convention	Accompagner au numé- rique France Services, selon si- tuation orientation vers CCAS / EDS / SLIME / etc.
Conseil renforcé				

Rénovation éner- gétique (Tous revenus PO, PB)	Conseil renforcé avec éventuelle visite, en amont d'un accompagnement MAR Régie		
---	---	--	--

3.2.2 Indicateurs et Objectifs

- nombre de contacts relatifs à une demande d'information
- nombre de rendez-vous de conseil personnalisé
- typologie des ménages rencontrés
- délai moyen entre la première prise de contact et le rendez-vous de conseil personnalisé
- nombre d'orientations vers des accompagnements aux travaux :
 - * Mon Accompagnateur Rénov' prestations obligatoires et renforcées, AMO MaPrimeAdapt', AMO LHI
 - * MaPrimeRénov' Copropriété (dans le cadre du volet accompagnement facultatif du PIG Pacte territorial France Rénov' et en dehors)

3.3. Volet relatif à l'accompagnement des ménages

3.3.1 Descriptif du dispositif

A la suite de l'étude de préfiguration à la création d'une maison de l'habitat sur le territoire, Clisson Sèvre et Maine Agglo souhaite mettre en œuvre un volet accompagnement à destination des ménages modestes et très modestes propriétaires occupants, sur les thématiques suivantes :

- Rénovation énergétique dans le cadre du parcours accompagné de MaPrimeRénov'
- L'accompagnement aux travaux d'adaptation des logements dans le cadre du dispositif MaPrimeAdapt'.

Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous. Les objectifs sont progressifs car ils tiennent compte d'une montée en puissance suite à l'ouverture de la maison de l'habitat qui devrait avoir pour impact une augmentation du nombre de contacts.

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention

			2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
MISSIONS SOCLE (Volet 1 et 2, obligatoires)	Nombre de ménages effectuant une demande d'information (obligatoire)		750	1 100	1 400	2 000	2 300	7 550
	Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire)		200	240	320	440	500	1 700
	Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil renforcé (optionnel)		20	20	30	40	50	160

		RAPPEL Financement ANAH / lgt agréé	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
MISSIONS d'ACCOMPAGNEMENT (Volet 3, facultatif)	Nombre de logements PO							
	Logement très dégradés (LHI)	2 000 €	0	0	0	0	0	0
	Rénovation énergétique							
	dont Ménage Très modestes (TMO)	2 000 €	0	30	35	50	55	170
	dont Ménages modestes (MO)	1 600 €	0	10	15	20	25	70
	dont Ménages intermédiaire (INT)	800 €	0	0	0	0	0	0
	dont Ménages supérieurs (SUP)	400 €	0	0	0	0	0	0
	Autonomie AMO complète ou AMO complète + ergo	600 €	0	50	60	85	90	285
	Projet rénovation énergétique et LHI (couplage MAR' et LHI) - uniquement TMO / MO	4 000 €	0	0	0	0	0	0
	Nombre de logements PB							
	Logement très dégradés (LHI)	2 000 €	0	0	0	0	0	0
	Logement moyennement dégradés	300 €	0	0	0	0	0	0
	Rénovation énergétique - logements conventionnés	1 600 €	0	0	0	0	0	0
	Rénovation énergétique, sans obligation de conventionnement							

	<i>dont Ménage Très modestes (TMO)</i>	2 000 €	0	0	0	0	0	0
	<i>dont Ménages modestes (MO)</i>	1 600 €	0	0	0	0	0	0
	<i>dont Ménages intermédiaire (INT)</i>	800 €	0	0	0	0	0	0
	<i>dont Ménages supérieurs (SUP)</i>	400 €	0	0	0	0	0	0
	Autonomie AMO complète ou AMO complète + ergo	600 €	0	0	0	0	0	0
	Projet rénovation énergétique et LHI (couplage MAR' et LHI)	4 000 €	0	0	0	0	0	0
	Transformation d'usage	156 €	0	0	0	0	0	0
Nombre de copropriétés								
	Rénovation énergétique (copro de 1 à 6 logements)	3 000 €	0	0	0	0	0	0
	Rénovation énergétique (copro de 7 à 20 logements)	500€	0	0	0	0	0	0
	Rénovation énergétique (copro de + de 20 lgts)	300 €	0	0	0	0	0	0
	Copropriétés fragiles		0	0	0	0	0	0

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'information, de conseil et d'accompagnement réalisés chaque année.

* Ces champs devront être renseignés en ligne dans contrat Anah.

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Règles d'application

5.1.1. Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence. Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « Intermédiaires ou supérieurs » les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Financements de la collectivité maître d'ouvrage

A ce jour, Clisson Sèvre et Maine Agglo n'a pas mis en place d'aides financières aux travaux.

5.1.3 Financements des autres partenaires

5.2. Montants prévisionnels

Le montant prévisionnel des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération est de **12 968 600 €** sur **5 ans**.

Le montant prévisionnel des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération est de **808 650 €** sur la dépense TTC évaluée sur 5 ans, après déduction de l'aide de l'Anah.

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		2025	2026	2027	2028	2029	Total
Missions dynamique territoriale (obligatoire)	Anah	24 000 €	63 400 €	63 400 €	63 400 €	63 400 €	277 600 €
	Collectivité maître d'ouvrage	24 000 €	65 300 €	65 300 €	65 300 €	65 300 €	285 200 €
	Autres partenaires	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Missions d'informations, conseils et orientation (obligatoire)	Anah	35 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	335 000 €
	Collectivité maître d'ouvrage	35 000 €	97 300 €	97 300 €	97 300 €	97 300 €	424 200 €
	Autres partenaires	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Missions d'accompagnement (facultatif)	Anah	0 €	106 000 €	130 000 €	183 000 €	204 000 €	623 000 €
	Collectivité maître d'ouvrage	0 €	16 500 €	21 000 €	29 250 €	32 500 €	99 250 €
	Autres partenaires	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Aides aux travaux (facultatif)	Anah	0 €	1 970 000 €	2 448 000 €	3 433 000 €	3 882 000 €	11 733 000 €
	Collectivité maître d'ouvrage	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Autres partenaires	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	Anah	59 000 €	2 214 400 €	2 716 400 €	3 754 400 €	4 224 400 €	12 968 600 €
	Collectivité maître d'ouvrage	59 000 €	179 100 €	183 600 €	191 850 €	195 100 €	808 650 €
	Autres partenaires	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Comme évoqué précédemment, le coût annuel évalué tient compte des éventuels aléas pouvant entraîner davantage de temps dédié à la dynamique territoriale ou à l'inverse à l'information conseil. Par ailleurs, le coût annuel est évalué constant à ce stade au fil des années malgré des objectifs progressifs en raison du temps nécessaire de montée en compétence et d'acculturation de l'équipe en régie lors de la première année, qui permettra lors des années suivantes d'absorber cette augmentation de contacts.

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

Article 6 – Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage sera chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par les différentes structures de mise en œuvre de chaque volet d'action.

6.1.2. Instances de pilotage

Les comités de pilotage ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats. Le pilotage est assuré par Clisson Sèvre et Maine agglo, maître d'ouvrage de l'opération. Des réunions seront organisées autant que nécessaire en vue d'assurer un bon déroulement de l'opération.

Le comité de pilotage stratégique (COPIL) sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au moins une fois par an. Le COPIL est composé du service urbanisme et habitat, des élus communautaires urbanisme et habitat et développement durable, des opérateurs en charge du suivi et de l'animation et du Département (en tant que délégataire des aides à la pierre). D'autres partenaires pourront être associés ponctuellement en fonction des besoins (services de l'Etat, représentants élus et agents des communes, etc.).

Le comité technique se chargera de la conduite opérationnelle du programme. Il se réunira environ tous les 3 mois. Le comité technique est composé du chargé de mission PLH, du responsable de service urbanisme et habitat et de l'opérateur. Des personnes ou services ressources pourront y être ponctuellement associées. Le Département Loire-Atlantique et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) délégation locale de l'Anah pourront participer à certaines de ces réunions et seront tenus systématiquement informés de ces échanges.

6.2. Mise en œuvre opérationnelle

6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires

A compter de l'ouverture de la maison de l'habitat l'objectif est que Clisson Sèvre et Maine Agglo assure une grande partie des missions des volets 1 et 2 en régie, via le recrutement d'agents dédiés.

Dans l'attente de cette ouverture, les missions d'information orientation conseil tout public toutes thématiques du service public de rénovation de l'habitat et une partie des missions de dynamique territoriale seront assurées, probablement dans le cadre du marché d'accompagnement (cf. ci-dessous).

Dans le cadre des volets 1 et 2, Clisson Sèvre et Maine Agglo aura par ailleurs recours à des conventions locales avec l'ADIL (conseils juridiques et financiers auprès des ménages, par téléphone ou permanences) et avec le CAUE (conseils techniques et architecturaux auprès des ménages en permanence).

Le volet 3 accompagnement sera mis en œuvre par un opérateur dans le cadre d'un marché public. Ce dernier pourra par ailleurs être mobilisé sur les missions d'information orientation conseil en cas de besoin (surcharge ou absence de(s) agent(s) en charge de ces missions en interne).

6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

Le maître d'ouvrage partagera régulièrement les indicateurs de suivi des volets de missions auprès de la DREAL et du représentant de l'Etat sur le territoire et les remontera auprès de l'Anah via un outil qui sera mis à disposition des maîtres d'ouvrage et des structures de mise en œuvre.

6.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Bilan annuel

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité stratégique annuel.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- concernant les volets de missions relatifs à la dynamique territoriale et l'information-conseil-orientation : description des actions mises en œuvre pour la mobilisation des ménages (notamment les publics prioritaires identifiés) et des professionnels et impact de ces actions ; sollicitation du service d'information-conseil (nombre de contacts et de conseils personnalisés, thématiques d'information ou de conseil apportées), orientations réalisées vers des AMO par type de travaux réalisés.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants ;
- recenser les solutions mises en œuvre ;
- synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Chapitre VI – Communication.

Article 7 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

Le maître d'ouvrage du programme et les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'Etat et du logo type Anah sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

Les structures en charge de la mise en œuvre des missions d'accompagnement prévues au 3.3 de la présente convention indiqueront dans tous les supports de communication qu'ils élaboreront l'origine des subventions allouées par l'Anah et, pour les opérations importantes de travaux, les supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux, etc.) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Les structures en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages (ECFR') prévues au 3.2 de la présente convention appliqueront dans tous les supports de communication **le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' »**.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et les structures de mise en œuvre assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de **cinq** années calendaires.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 01/01/25 (*date qui ne peut être antérieure à la date de signature apposée par le dernier signataire*) au **31/12/29**.

Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention peut faire l'objet d'une résiliation anticipée en cas d'arrivée à échéance d'un dispositif d'OPAH ou de PIG en vigueur sur le territoire au moment de sa conclusion pour intégrer les prestations réalisées par

ces dispositifs.

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' peut être prolongée ou modifiée par avenant. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10– Modalités de mise en œuvre du volet 3.3. « accompagnement » pendant la durée de la convention de PIG PT-FR' initiale

10.1. Principes de mise en oeuvre

Le volet « accompagnement », visé à l'article 3.3, peut être réalisé ultérieurement à la signature de la présente convention de PIG PT-FR'.

Ce volet « accompagnement » peut être réalisé :

- soit, par le maître d'ouvrage de la présente convention de PIG PT-FR',
- soit, par un autre maître d'ouvrage répondant aux conditions du 1.1 de la présente convention.

Ce volet « accompagnement » peut être mis en œuvre par un ou plusieurs maître(s) d'ouvrage.

La mise en œuvre du volet « accompagnement » prend la forme d'une Convention « accompagnement » conclue entre :

- le maître d'ouvrage du volet « accompagnement »
- et
- les Parties Initiales de la convention de PIG PT-FR' en vigueur.

Chaque Convention « volet accompagnement » définit son périmètre d'intervention territorial et les publics ciblés en cohérence avec la présente convention de PIG PT-FR' au moment de sa signature.

10.2. Engagement des parties

10.2.1. Engagement du maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement »

À compter de la signature de la Convention « volet accompagnement », le maître d'ouvrage du volet « accompagnement » s'engage envers tous les signataires de la présente convention de PIG PT-FR' à respecter les obligations prévues par celle-ci.

Il s'engage également envers toutes les parties qui signeraient ultérieurement des Conventions « volet accompagnement », à respecter les obligations prévues par la présente convention de PIG PT-FR'.

10.2.2. Engagement des autres parties

Les parties signataires de la convention de PIG PT-FR', autres que les Parties Initiales, sont réputées accepter tout maître d'ouvrage signataire d'une Convention « volet accompagnement » en tant que nouvelle partie à la présente convention de PIG PT-FR'.

Les parties qui concluraient une Convention « volet accompagnement » consécutivement à la signature de la présente convention de PIG PT-FR' sont réputés accepter tout maître d'ouvrage signataire d'une Convention

« volet accompagnement » en tant que nouvelles parties à la présente convention de PIG PT-FR'.
Le maître d'ouvrage de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' initiale informe l'ensemble des parties de la conclusion de toute nouvelle Convention « volet accompagnement ».

Article 11 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en 3 exemplaires à xx, le xx

Le maître d'ouvrage
Le Président de Clisson Sèvre et
Maine Agglo

Jean-Guy CORNU

L'Etat
Le Préfet
de Loire-Atlantique

Fabrice RIGOULET-ROZE

L'Agence nationale de l'habitat
Le Président
du Conseil Départemental
de Loire-Atlantique

Michel MENARD

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO**Séance du Bureau communautaire du 4 novembre 2025**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n °B 04.11.2025-03**TRANSPORTS ET MOBILITÉ****OBJET – Covoiturage : convention de mandat pour la mise en œuvre du co-financement du ticket passager de covoiturage par CSMA, avec KAROS France – période 01/2026 à 09/2027****Nombre de membres :**

En exercice : 15
Présents : 13
Représentés : 0
Votants : 13

Date de la convocation :

29 octobre 2025

Secrétaire de séance :

Mme Véronique NEAU-REDOIS

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre à seize heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle Sèvre au siège de la communauté d'agglomération à CLISSON, sous la présidence de Mme Nelly SORIN – 1^{ère} Vice-Présidente.

Etaient présents :**AIGREFEUILLE-SUR-MAINE****BOUSSAY****CHATEAU-THEBAUD****CLISSON****GETIGNE****GORGES****HAUTE-GOULAIN****LA HAYE-FOUASSIERE****LA PLANCHE****MAISDON-SUR-SEVRE****REMOUILLE****ST-FIACRE-SUR-MAINE****ST-HILAIRE-DE-CLISSON****ST-LUMINE-DE-CLISSON****VIEILLEVIGNE**

Mme Véronique NEAU-REDOIS

M. Alain BLAISE

M. Xavier BONNET

M. François GUILLOT

M. Didier MEYER

M. Fabrice CUCHOT

M. Vincent MAGRE

M. Aymar RIVALLIN

M. Jérôme LETOURNEAU

Mme Danièle GADAIS

M. Denis THIBAUD

Mme Janik RIVIERE

Mme Nelly SORIN

Absents excusés :**AIGREFEUILLE-SUR-MAINE****LA PLANCHE**

M. Jean-Guy CORNU

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU

Décision n°B 04.11.2025-03

TRANSPORTS ET MOBILITÉ

OBJET – Covoiturage : convention de mandat pour la mise en œuvre du co-financement du ticket passager de covoiturage par CSMA, avec KAROS France – période 01/2026 à 09/2027

Rapporteur : M. Alain BLAISE – Vice-Président délégué aux transports et mobilité

EXPOSE DES MOTIFS

En 2024, plus de 4 déplacements par jour et par habitant sont comptabilisés en moyenne sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo et 75 % de ces déplacements sont réalisés en voiture. Au regard du dynamisme du territoire et du volume de déplacements supplémentaires projeté à dix ans, le covoiturage du quotidien apparaît comme l'une des solutions les plus efficaces pour réduire l'autosolisme.

Initier ce changement de pratique implique la collaboration de Clisson Sèvre et Maine Agglo et d'un opérateur de covoiturage afin de proposer aux entreprises et collectivités du territoire des programmes de sensibilisation au covoiturage à destination de leurs collaborateurs, ainsi qu'une plateforme de mise en relation entre les conducteurs et les passagers pour les trajets domicile - travail.

La Stratégie Mobilité de Clisson Sèvre et Maine Agglo, adoptée en mai 2023, a mis en évidence qu'une des actions à déployer sur le territoire communautaire en faveur de la mobilité du quotidien est la mise en œuvre d'une plateforme de covoiturage et l'incitation financière à l'attention des covoitureurs.

Ainsi, afin de développer la pratique de covoiturage à l'échelle du territoire, il est proposé de prendre en charge une partie du cofinancement des tickets passagers, à hauteur de 1 euro, pour les actifs covoitureurs des entreprises et des collectivités engagées dans une démarche en faveur du covoiturage sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

VU les articles L2113-3 et L2113-4 du code de la commande publique,

VU la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019, notamment l'article 35,

VU les décrets d'application n°2020-678 du 5 juin 2020 relatif à la nature des frais de covoiturage et aux conditions de versement d'une allocation par les autorités organisatrices et n°2020-679 du 5 juin 2020 portant définition du seuil de distance applicable aux très courts trajets de covoiturage,

VU la décision n°07.2022-04 du 5 juillet 2022 du Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo actant l'adhésion à titre gratuit à la Centrale d'Achat du Transport Public dans le cadre de sa compétence Transports et Mobilité,

VU la délibération n°23.05.2023-01 du Conseil communautaire en date du 23 mai 2023 approuvant le diagnostic et le plan d'actions de la stratégie Mobilité issue de l'étude de préfiguration d'un réseau de transports collectifs,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

CONSIDERANT la nécessité pour Clisson Sèvre et Maine Agglo de poursuivre sa politique de développement du covoiturage sur son territoire,

CONSIDERANT l'attribution de l'acte d'engagement n° 2023-39-E1-22 par la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) au titulaire du marché qu'est la société KAROS France, sises 10 rue de la Paix à PARIS pour la mise en place d'une offre de covoiturage, à destination des collectivités publiques adhérentes à la CATP,

CONSIDERANT l'engagement de commande de la CATP, ci-annexé,

CONSIDERANT le projet de convention de mandat de cofinancement du ticket passager de covoiturage ci-annexé,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Transport - Mobilité en date des 25 juin et 15 octobre 2025,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**Suffrages exprimés :**

Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

APPROUVE le partenariat pour la mise en place d'une plateforme de mise en relation de covoiturage avec la société KAROS France, sises 10 rue de la Paix à PARIS, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 30 septembre 2027.

AUTORISE l'engagement de commande de la CATP pour la mise en place d'une offre de covoiturage, pour un montant total sur la période de 53 472 €HT, soit 64 166,40 €TTC, et comprenant les frais de dossier, le fonctionnement du logiciel, et les frais de commission par trajet.

APPROUVE la convention de mandat avec KAROS France qui définit les conditions et modalités de mise en œuvre du co-financement du ticket passager de covoiturage sur Clisson Sèvre et Maine Agglo :

- Le montant maximal prévisionnel des incitations financières versées par Clisson Sèvre et Maine Agglo est estimé à 22 000 € HT hors commission pour la première année, représentant 22 000 trajets. Pour la seconde année, 1/10/2026 au 30/09/2027, le montant maximal prévisionnel des incitations financières s'élève à 26 000€ HT, soit 26 000 trajets pris en charge.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la présente convention avec KAROS France.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

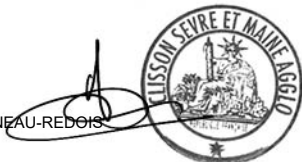
« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson

Le 05/11/2025

Véronique NEAU-REDOIS

Vice-Présidente Véronique NEAU-REDOIS



À Clisson

Le 07/11/2025

Nelly SORIN

Vice-Présidente Nelly SORIN





KAROS

CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN OEUVRE DU CO-FINANCEMENT DU TICKET PASSAGER DE COVOITURAGE PAR CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

ENTRE :

Clisson Sèvre et Maine Agglo située 13 RUE DES AJONCS, 44190 CLISSON France, numéro SIRET : 20006763500132

Représentée par Jean-Guy Cornu, président

Ci-après désigné : "Clisson Sèvre et Maine Agglo"

ET :

Karos France dont le siège est situé 10, rue de la Paix 75002 Paris, numéro SIRET : **849 781 364 00021**

Représenté par Joachim Renaudin, Directeur Général,

Ci-après désigné **"Karos" ou "le mandataire"**.

PREAMBULE	5
ARTICLE 1 DÉFINITIONS	6
ARTICLE 2 OBJET DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION	7
ARTICLE 4 DESCRIPTION DE L'OPÉRATION	7
ARTICLE 5 TRAJETS ÉLIGIBLES	7
ARTICLE 6 MONTANT DE LA CAMPAGNE	8
ARTICLE 7 DONNÉES SUR L'OPÉRATION	8
ARTICLE 8 MODALITES DE VERSEMENT	9
ARTICLE 9 CONTRÔLE	10
ARTICLE 10 FRAUDE	11
ARTICLE 11 COMMUNICATION	11
ARTICLE 12 ASSISTANCE TECHNIQUE	
ARTICLE 13 MANDAT D'ATTRIBUTION D'ALLOCATION FINANCIÈRE	12
ARTICLE 14 DOCUMENTS CONTRACTUELS	15
ARTICLE 15 RESILIATION DE LA CONVENTION	15
ARTICLE 16 REGLEMENT DES LITIGES	15
ANNEXE 1 - MODÈLE D'ÉTAT COMPTABLE	17

PREAMBULE

Vu la publication de la Loi d'Orientation des Mobilités au Journal Officiel le 24 décembre 2019 et plus particulièrement son article 35, et la publication de ses décrets d'application relatifs à la pratique du covoiturage, à savoir le décret n°2020-678 du 5 juin 2020 relatif à la nature des frais de covoiturage et aux conditions de versement d'une allocation par les autorités organisatrices et le décret n°2020-679 du 5 juin 2020 portant définition du seuil de distance applicable aux très courts trajets de covoiturage.

Considérant que cette loi d'orientation des mobilités (LOM) a conféré aux intercommunalités dotées du statut d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) une compétence spécifique en matière de covoiturage et que cette compétence leur permet de promouvoir cette pratique en co-finançant le ticket passager des covoitureurs via des opérateurs de services publics de covoiturage ;

Considérant que le cofinancement des trajets de covoiturage est un levier crucial pour encourager cette pratique, dans la mesure où le covoiturage présente des avantages considérables pour la société (*réduction de la congestion routière, des émissions de gaz à effet de serre, de la pollution atmosphérique et de l'occupation des infrastructures publiques*) qui font face à des arbitrages individuels coûts-bénéfices défavorables nécessitant d'être compensés par des incitations publiques ;

Considérant que le covoiturage est aujourd'hui la seule offre de transports permettant de mailler l'ensemble de notre territoire rural et périurbain en garantissant à tous un droit à la mobilité, où qu'ils vivent ;

Considérant que la mise en place d'un dispositif incitatif pour le covoiturage s'inscrit également dans une démarche de soutien au tissu économique local et des entreprises du territoire, en facilitant les trajets domicile-travail, en améliorant l'accessibilité des sites mal desservis, en élargissant les opportunités de recrutement pour les personnes non motorisées, et en contribuant au pouvoir d'achat des salariés ;

Considérant que l'opérateur de service public de covoiturage KAROS est partenaire du "Registre de preuve de covoiturage" et implanté sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo ;

Considérant le souhait de Clisson Sèvre et Maine Agglo d'encourager la pratique du covoiturage sur son territoire en déployant un service public de covoiturage opéré par KAROS ;

Il est ainsi décidé de conclure une convention afin d'organiser les modalités de mise en œuvre du co-financement du ticket passager de covoiturage sur Clisson Sèvre et Maine Agglo, qui prend la forme du versement d'une incitation financière aux covoitureurs dont le trajet a été avéré.

Article 1 DÉFINITIONS

La **"Campagne de distribution d'incitations"** désigne l'action de distribuer des incitations à une liste de trajets concernés par une politique d'incitation sur une période donnée.

Le **"Conducteur"** désigne la personne mettant à disposition son véhicule à des fins de covoiturage.

Le **"Covoiturage"** tel que défini par l'article L. 3132-1 du code des transports est « *l'utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur et un ou plusieurs passagers, effectuée à titre non onéreux, excepté le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur effectue pour son propre compte. Leur mise en relation, à cette fin, peut être effectuée à titre onéreux [...]* ». Il y a donc covoiturage dès le partage d'un trajet entre un conducteur et un passager.

Le **"Covoitureur"** désigne aussi bien le conducteur que le passager formant un équipage de covoiturage.

L'**"Opérateur de covoiturage"** ou **"Opérateur"** désigne l'opérateur de service public de covoiturage KAROS, la personne morale opérant un service de covoiturage pour mettre en relation les covoitureurs et redistribuer la politique incitative.

L'**"Opération"** désigne la politique incitative mise en place par Clisson Sèvre et Maine Agglo et définie à l'article 4.

Le **"Passager"** désigne la personne transportée par le Conducteur à des fins de Covoiturage.

Le **"Registre de preuve de covoiturage"** désigne le système d'information opéré par la DGITM, permettant à des Opérateurs labellisés d'y faire converger des preuves de covoiturage. Le registre est accessible à l'adresse : app.covoiturage.beta.gouv.fr

Un **"Trajet"** de covoiturage désigne le trajet d'un Conducteur avec un Passager en Covoiturage réalisé par le biais de l'Opérateur de covoiturage. Un Trajet est comptabilisé par Passager.

Article 2 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de l'Opération de Clisson Sèvre et Maine Agglo visant à mettre en oeuvre du co-financement du ticket passager de covoiturage sur Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Par la présente, l'opérateur de service public de covoiturage KAROS s'engage à signaler l'ensemble des Trajets réalisés via son service au Registre de preuve de covoiturage et à reverser la totalité des incitations versées par Clisson Sèvre et Maine Agglo aux covoitureurs intéressés.

Les différentes fournitures et prestations éventuellement commandées par Clisson Sèvre et Maine Agglo à KAROS ne sont pas couvertes par la présente convention.

Article 3 ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

La convention relative à la prise en charge du ticket passager entre en vigueur à compter du 1/01/2026

La présente convention prend fin après le versement du solde des incitations correspondant aux trajets réalisés dans les limites fixées par la présente convention.

Les trajets de KAROS éligibles au financement de Clisson Sèvre et Maine Agglo sont pris en compte à compter du 01/01/2026, jusqu'au 30/09/2027.

Les Parties conviennent que les projections de volume de trajets passagers présentées dans la présente convention reflètent l'activité estimée à investissement constant, sur la base des données historiques de Karos et du taux de conversion des salariés observé sur Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Clisson Sèvre et Maine Agglo se réserve la possibilité d'ajuster son accompagnement ainsi que ses actions d'animation afin de renforcer l'engagement des salariés et d'accroître le volume de trajets, dans la limite des objectifs fixés par le Client et conformément aux choix budgétaires qui auront été définis.

Les projections relatives à l'année 2027 sont établies sur la base d'une dynamique nationale du covoiturage du quotidien, estimée à +20 % selon les données du SGPE.

Toute modification contractuelle de la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Article 4 DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

La campagne d'incitation sera en vigueur du 1er janvier 2026 au 30 septembre 2027, soit pendant toute la durée du contrat. Elle concerne les trajets effectués via le service de covoiturage opéré par Karos, avec des preuves de classe C

Article 5 TRAJETS ÉLIGIBLES

Les trajets éligibles sont ceux dont la distance est comprise entre 5 et 60 km et dont l'origine ou la destination se situe sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo. Le financement concerne les trajets des travailleurs résidant ou exerçant leur activité sur ce territoire.

L'objectif de cette campagne est d'engager de nouvelles entreprises. Par conséquent, la prise en charge sera également applicable à ces nouvelles entreprises.

Les trajets éligibles sont inscrits dans le Registre de Preuve de Covoiturage avec des niveaux de classe de type C.

Article 6 MONTANT DE LA CAMPAGNE

Les conducteurs et passagers effectuant le trajet sont incités selon les règles suivantes :
subvention = participation Conducteur moins Ticket Passager, à savoir :

- De 20 km :
 - 1,50 € par trajet par passager pour le conducteur,
 - 0,50 € par trajet pour le passager ;
- À partir de 20 km et jusqu'à 60 km :
 - +0,10 € par km par trajet par passager pour le conducteur ;
 - +0,10 € par km pour le passager

Le montant maximal des incitations financières est fixé à 84 € par mois et par conducteur, avec une limite de 4 trajets par jour et par conducteur.

L'Opérateur s'engage à reverser les sommes conformément au présent article. Le montant de la commission est fixé à 0,72 € par trajet.

À la demande expresse prise par avenant par Clisson Sèvre et Maine Agglo, les niveaux d'incitations prévus dans le présent article de la convention peuvent être modifiés à l'issue d'un préavis de trois mois.

Le montant maximal prévisionnel des incitations financières versées par Clisson Sèvre et Maine Agglo est estimé à 22 000 € HT hors commission pour la première année, représentant 22000 trajets. Pour la seconde année, 1/10/2026 au 30/09/2027, le montant maximal prévisionnel des incitations financières s'élève à 26 000€ HT, soit 26 000 trajets pris en charge. Dans l'hypothèse où la consommation des incitatifs serait proche du plafond fixé pour l'Opération, Karos s'engage à informer la collectivité sans délai afin d'envisager les modalités de poursuite ou de clôture

anticipée de la campagne. Clisson Sèvre Maine Agglo ne saurait être tenue responsable des trajets réalisés en supplément de la présente convention alors que le plafond aurait été atteint. Clisson Sèvre et Maine Agglo se réserve le droit de modifier par avenant l'enveloppe budgétaire en cas d'atteinte dans le but de prolonger le service.

Article 7 DONNÉES SUR L'OPÉRATION

Pour permettre le versement de l'incitation, l'Opérateur de covoiturage s'engage à fournir ses données auprès du Registre de preuve de covoiturage opéré par la Direction Générale des Infrastructures des Transports et de mobilités.

Ces données sont définies dans [l'annexe 4](#) des Conditions Générales d'utilisation du Registre de Preuve de covoiturage.

Les parties à la présente convention respectent strictement [les conditions générales d'utilisation du Registre de preuve de covoiturage](#).

Article 8 MODALITES DE VERSEMENT

Les versements sont réalisés sur une périodicité mensuelle auprès du Bénéficiaire sur la base des informations transmises au Registre de preuve de covoiturage.

Le Mandataire adresse des appels de fonds selon la périodicité convenue, à l'attention de Clisson Sèvre et Maine Agglo, à hauteur des montants établis à l'article 6.

Clisson Sèvre et Maine Agglo procède au versement des fonds dans un délai de 30 jours à compter de la date de mise à disposition de la facture.

Le versement de l'incitation financière est réalisé par Karos en tant que mandataire de Clisson Sèvre et Maine Agglo dans le cadre du mandat dont les conditions sont précisées en article 13.

KAROS tient à jour pendant toute la durée de la présente convention, un fichier présentant au premier euro, un état Récapitulatif indiquant le nombre total de trajets effectués ainsi que la somme totale des montants d'incitations financières versées sur la période considérée [dans le cadre d'une convention suivie par le registre de preuve de covoiturage : Il sera conforme à l'état récapitulatif publié par le Registre de preuve du covoiturage.]

A l'appui de chaque versement, Karos joint un état récapitulatif des sommes versées sur la période considérée (ci-après "l'État Récapitulatif"). Cet État Récapitulatif liste au minimum les informations suivantes, pour chaque trajet ayant donné lieu à une incitation financière :

La date du trajet,

La commune d'origine et la commune de destination du trajet,

Le kilométrage du trajet
Le montant de l'allocation incitative.

A la Date de fin de l'Opération, éventuellement prolongée ou à la date du terme du Mandat, KAROS adressera, sous 45 jours ouvrés, un état de solde, signé par son représentant dûment habilité, à l'attention de la Collectivité, dans lequel il présentera un récapitulatif des sommes versées par la Collectivité comprenant (i) le total des sommes perçues par KAROS sur la durée de l'Opération et (ii) le total des sommes reversées aux Covoitureurs au titre des Trajets éligibles sur cette même période. Les éventuelles sommes versées indûment et qui n'auraient pas fait l'objet d'un remboursement seront également mentionnées dans cet état de solde.

Dans le cas où les sommes perçues par le Mandataire excéderaient les sommes versées aux covoitureurs, le Mandataire s'engage à reverser au Mandant la différence sous 30 jours.

Le reversement des sommes est effectué sur le compte du Mandataire :

Article 9 CONTRÔLE

Clisson Sèvre et Maine Agglo se réserve le droit de prendre toute disposition jugée nécessaire pour contrôler la bonne application de la présente convention, et notamment des demandes de documentation, un contrôle sur site, des audits techniques et financiers.

En cas de non-respect avéré de cette convention, Clisson Sèvre et Maine Agglo , après demande de mise en conformité, pourra résilier de plein droit la présente convention.

Article 10 FRAUDE

La mise en œuvre des moyens nécessaires à la lutte contre la fraude aux incitatifs financiers relève de la responsabilité de l'opérateur de service public de covoiturage KAROS dans le cadre de la présente convention.

En cas de constatation d'une fraude avérée l'opérateur de service public de covoiturage KAROS transmet cette information au registre de preuve de covoiturage dans les modalités prévues par ses CGU, quel que soit le montant et le nombre de trajets concernés par cette fraude.

En cas de constatation d'une fraude avérée et dans le cas où l'incitatif n'a pas encore été versé au bénéficiaire, l'opérateur de service public de covoiturage KAROS en bloque le versement sans délai. L'opérateur de service public de covoiturage KAROS s'engage à transmettre à Clisson Sèvre

et Maine Agglo les informations d'identification de l'utilisateur fraudeur. Clisson Sèvre et Maine Agglo se réserve le droit d'engager à l'encontre de l'utilisateur fraudeur une procédure de recouvrement des incitatifs perçus par fraude dans le respect des conditions du contradictoire prévues à l'article L122-1 du code des relations entre le public et l'administration¹.

En cas de bannissement d'un conducteur ayant réalisé un trajet sur le territoire, l'opérateur s'engage à transmettre au RPC, l'identifiant de l'utilisateur banni correspondant à "operator user id".

L'opérateur de service public de covoiturage KAROS transmet chaque mois à Clisson Sèvre et Maine Agglo des données de suivi du nombre de conducteurs et passagers bannis et du nombre de trajets frauduleux détectés.

Article 11 COMMUNICATION

L'Opérateur de covoiturage s'engage à mentionner Clisson Sèvre et Maine Agglo, financeur de l'Opération, sur son service (site Internet et applications mobiles) ainsi que sur tout acte de communication ou d'information destiné au public concernant l'Opération.

L'ensemble des documents de travail élaborés dans le cadre de cette convention portent le logo des parties et font l'objet d'une consultation des parties avant diffusion.

Article 12 ASSISTANCE TECHNIQUE

L'Opérateur de covoiturage prendra en charge toute assistance technique sollicitées par les Covoitureurs, dans le respect de ses conditions générales d'utilisation du service de KAROS.

L'Opérateur de covoiturage se tient à la disposition de Clisson Sèvre et Maine Agglo pour répondre à toute question que celui-ci pourrait se poser ou qui lui serait posée par les participants à l'Opération, ou tout autre acteur ou partenaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Article 13 MANDAT D'ATTRIBUTION D'ALLOCATION FINANCIÈRE

1. Nature des opérations et pouvoirs confiés au Mandataire

¹ L'opérateur de service public de covoiturage KAROS s'engage à préciser au sein de CGU signées par l'utilisateur, les [risques encourus en cas de comportement frauduleux](#), ainsi que les conditions de la procédure de recouvrement.

Dans le cadre de l'attribution d'une incitation financière aux covoitureurs, le Mandant donne mandat au Mandataire pour verser ces incitations financières aux covoitureurs selon les modalités définies à la présente Convention (le "Mandat" ou la "Convention de mandat").

Le Mandataire agit au nom et pour le compte du Mandant dans les conditions définies au présent Mandat. A ce titre, le Mandataire est notamment chargé d'appliquer l'incitation mise en place par le Mandant, selon la politique de soutien au covoiturage définie par ce dernier et convenue dans le cadre de l'attribution de l'incitation financière dont les modalités de versement sont notamment prévues à l'article 8. Conformément aux dispositions de l'article D. 1611-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans tous les documents qu'il établit au titre du mandat, le mandataire fait figurer la dénomination du mandant et la mention qu'il agit au nom et pour le compte de ce dernier.

Ce mandat est conclu conformément aux articles L. 1611-7-IV II et **D. 1611-16** et suivants du CGCT et à la convention portant sur l'opération d'incitation financière conclue entre les Parties.

Au titre de sa mission et en vertu du Mandat qui lui est confié, le Mandataire est habilité à réaliser les opérations de versement des incitations financières calculées pour chaque covoitureur, dès validation du trajet effectué et éligible à l'incitation financière.

Il aura en charge :

- La vérification de l'éligibilité du trajet effectué par le covoitureur à l'incitation financière,
- La vérification de la conformité des trajets effectués selon les critères du RPC et les classes de preuves définies comme éligibles par la présente convention,
- Le versement des incitations financières,
- La récupération des versements indus auprès de l'utilisateur est réalisée par le mandataire dans le cadre de la procédure de recouvrement amiable dont il est responsable. Dans le cadre d'une fraude du covoitureur, KAROS est tenu à la seule mise en œuvre des moyens nécessaires au recouvrement amiable de l'indus. Dans le cadre d'une erreur de KAROS seul, des éventuels indus relèvent de la responsabilité de KAROS et la collectivité peut en demander le recouvrement.

2. Durée et montant du Mandat

Le Mandat est donné pour toute la durée de l'Opération.

La Convention de mandat entre en vigueur à compter du 1er janvier 2026 et s'achève au 30 septembre 2027 et au plus tard à après le versement de la totalité des sommes qui seraient éventuellement dues par le mandant auprès du Mandataire.

L'exécution de la convention de mandat est réalisée par le Mandataire à titre onéreux conformément à la décision de la Présidente n°279/2023 portant décision d'attribution du marché relatif à un contrat de prestation de services ayant pour objet de déployer une solution de covoiturage.

3. Obligations à la charge du Mandataire

Établissement d'une comptabilité séparée : Le Mandataire tient une comptabilité séparée qui retrace l'intégralité des mouvements de caisse opérés pour le versement des dépenses engagées par le Mandataire et visées au présent Mandat, ainsi que le remboursement des éventuelles dépenses indûment versées conformément à l'article D. 1611-22 du CGCT.

Obligation de contrôles : Pour le versement des incitations aux covoitureurs, le Mandataire a l'obligation d'exercer les contrôles suivants :

- Un contrôle de la régularité des trajets,
- Un contrôle de la régularité des versements,
- Un contrôle des demandes de paiement des covoitureurs.

Pour le remboursement d'éventuels versements indus effectués, le Mandataire exerce les contrôles suivants :

- Un contrôle de la validité de la dette,
- Un contrôle du caractère libératoire du paiement.

Reddition annuelle des comptes : Une reddition des comptes et des pièces justificatives est réalisée annuellement [conformément au modèle en Annexe 1]. La date limite de transmission de la reddition annuelle est fixée de la façon suivante :

- Arrêt des comptes : 31/12
- Transmission : 15/02 année N+1

Les comptes produits par le Mandataire retraçant la totalité des opérations de dépenses (et de recettes le cas échéant) décrites par nature, sans contraction entre elles, ainsi que la totalité des opérations de trésorerie par nature. Ils comportent en outre :

- la balance générale des comptes arrêtée à la date de la reddition,
- les états de développement des soldes certifiés par l'organisme mandataire conformes à la balance générale des comptes,
- la situation de trésorerie de la période,
- pour les éventuelles dépenses à tort, un état précisant la nature de la dépense et les motifs de la restitution, le montant de la dépense à rembourser, les pièces justificatives des opérations retracées dans les comptes. Il est précisé que ne sont remises au moment de la reddition des comptes que les pièces qui n'auraient pas été transmises précédemment.

4. Contrôles comptables du Mandataire par le Mandant

Le Mandataire est soumis aux contrôles du comptable du Mandant. Ces contrôles s'étendent aux systèmes d'information utilisés par le Mandataire pour l'exécution des opérations qui lui sont confiées.

5. Assurance

L'assurance souscrite par le Mandataire devra notamment couvrir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en raison des actes qu'il accomplit au titre du présent Mandat.

L'attestation d'assurance devra être transmise au Mandant à première demande de ce dernier.

Article 14 DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les pièces constitutives de la convention sont les suivantes :

- la présente convention datée et signée ;
- l'annexe ainsi que la délibération.

Article 15 RESILIATION DE LA CONVENTION

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations essentielles à la réalisation de l'Opération. La résiliation est effective à l'issue d'un préavis d'un mois démarrant à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- si l'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence administrative.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé à un arrêté définitif des comptes. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation de KAROS. Le Mandataire ne pourra se soustraire à l'obligation de reversement des fonds qui n'auraient pas été versés aux conducteurs-covoitureurs. Le Mandant pourra émettre un titre de recettes.

Article 16 REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait intervenir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation des présentes conditions. A défaut de règlement amiable, dans un délai de 3 mois courant à compter de l'envoi par la Partie la plus diligente d'une lettre recommandée avec accusé de réception, le différend sera porté devant la juridiction compétente.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Elle est signée par toutes les Parties et notifiée le

Fait à Clisson, le ,

Fait à Paris, le

Pour Clisson Sèvre et Maine Agglo

Pour KAROS

Jean-Guy Cornu
Président

Joachim RENAUDIN
Directeur général